



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Distr. Générale

4 novembre 1997
Original : anglais

Cinquième Commission

Point 137 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'états voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Comme suite à la résolution 51/215 B de l'Assemblée générale en date du 13 juin 1997, on trouvera dans le présent rapport le projet de budget pour 1998 du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Le rapport présente en détail les ressources dont le Tribunal aura besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat. Le montant net des ressources demandées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998 s'élève à 52 856 400 dollars (montant brut : 58 993 700 dollars); ce chiffre représente une augmentation nette de 16 881 600 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 1997 et correspond à l'inscription de 167 postes supplémentaires au tableau d'effectifs approuvé.

I. Vue d'ensemble

1. Le mandat du Tribunal international est défini dans la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994. Le Statut du Tribunal, que le Conseil de sécurité a adopté dans ladite résolution, dispose en son article 10 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et le Greffe. Les activités dont le Tribunal est chargé sont définies dans le Statut.
2. Dans sa résolution 51/215 B du 13 juin 1997, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal criminel international pour le Rwanda, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1997, un crédit d'un montant brut de 18 402 500 dollars (montant net : 15 103 700 dollars) venant s'ajouter au crédit d'un montant brut de 23 114 950 dollars (montant net : 20 871 100 dollars) qu'elle avait déjà ouvert pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997 dans sa résolution 51/215 A du 18 décembre 1996. Le montant brut total des crédits ouverts pour 1997 s'élève donc à 41 517 450 dollars (montant net : 35 974 800 dollars).
3. L'enveloppe budgétaire prévue tient compte d'événements survenus en 1997 qui auront une incidence en 1998. Le volume d'activité de 1998 donnera la tendance pour les années ultérieures car c'est la première année pendant laquelle le Tribunal fonctionnera normalement. Comme deux salles d'audience devraient être pleinement opérationnelles avant la fin de 1997, les deux Chambres de première instance pourront siéger simultanément, d'où un doublement de la production des services judiciaires. La nouvelle stratégie adoptée au milieu de 1997 sera pleinement mise en oeuvre, en tenant compte des modifications proposées depuis lors par le Procureur : établissement d'actes d'accusation scellés, enquêtes de grande ampleur dans les régions servant de refuge à des suspects, collaboration étroite avec les forces de police nationales, jonction d'instances et inculpation de plusieurs personnes sous les mêmes chefs d'accusation. Le Procureur pourra organiser en conséquence le travail de son bureau. Les locaux devant servir de salle d'audience seront prêts et des audiences pourront s'y tenir pendant toute l'année. La possibilité pour l'accusation et la défense de faire appel lorsque les Chambres de première instance auront jugé les premières affaires contribuera à élargir le champ des activités.
4. La demande de services d'appui augmentera en même temps que la complexité des besoins logistiques et le nombre des affaires en cours. Les conditions matérielles dans lesquelles le Greffe doit fonctionner lui permettront difficilement d'apporter l'appui nécessaire s'il n'est pas doté des ressources voulues. Plusieurs facteurs pourraient avoir un impact considérable sur ses activités. Celles-ci dépendront en effet du nombre de cas de jonction d'instances, du nombre de témoins que la défense pourra produire, du nombre de personnes effectivement détenues au Centre de détention des Nations Unies et de leur répartition, du nombre d'avocats de la défense et de la taille et de la composition de chaque équipe de défenseurs, ainsi que de la comparution éventuelle des suspects les plus activement recherchés (les "gros poissons").
5. En 1997, les activités sont restées relativement simples : il n'y a jamais eu plus de deux coaccusés dans la même affaire; peu de témoins ont été appelés à déposer du fait que les débats ont été entièrement consacrés aux réquisitoires; en dépit de fluctuations dans le nombre et le type de détenus, leur effectif total est resté raisonnable; enfin, le nombre d'avocats de la défense n'a pas augmenté au point d'entraîner un dépassement incontrôlé des dépenses.
6. Une augmentation de crédit est demandée pour toutes les unités administratives du Greffe qui appuient directement ou indirectement les activités du Tribunal. Les ressources prévues pour les Chambres et le Bureau du Procureur n'augmentent pas dans les mêmes proportions. En fait, on avait sous-estimé certains des postes de dépenses du Greffe en 1997.
7. Il a été tenu compte des fonds extrabudgétaires. Quelque peu sous-utilisé jusqu'à présent, le Fonds d'affectation spéciale sera davantage mis à contribution, notamment pour financer l'appui aux victimes et aux témoins. En ce qui concerne l'utilisation de personnel fourni à titre gracieux, toutes les personnes détachées avaient rejoint leur administration d'origine en août 1997, sauf sept dont aucune n'était titulaire d'un contrat allant au-delà du 31 décembre 1997. Le recours à cette catégorie de personnel sera dorénavant régi par les dispositions de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 1997.

-
8. Dans deux cas seulement, il est proposé de transformer en poste temporaire un poste occupé par du personnel détaché à titre gracieux. Sachant qu'il ne disposera plus de ce type de personnel en 1998, le Tribunal a redoublé d'efforts en 1997 pour pourvoir tous les postes vacants au Bureau du Procureur.
 9. Le montant brut de l'enveloppe budgétaire proposée pour le Tribunal en 1998 s'élève à 58 993 700 dollars (montant net : 52 856 400 dollars), soit un accroissement net de 16 881 600 dollars (46,9 %) par rapport à l'enveloppe approuvée pour 1997. La dotation en personnel prévue dans le tableau 3 tient compte, entre autres propositions, de la création de 165 postes temporaires, de la transformation en postes temporaires de deux postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux et du reclassement de six postes. On trouvera à l'annexe IV des explications détaillées sur les modifications envisagées. Compte tenu de l'ampleur des activités que le Tribunal devra mener pour remplir sa mission dans les meilleurs délais, comme l'Assemblée générale l'a demandé, on a prévu une augmentation des dépenses à presque toutes les rubriques.

10. Les fonds demandés pour 1998 seraient répartis comme indiqué ci-après :

	<i>Budget statutaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
	<i>(En pourcentage)</i>	
Chambres	4,1	0,0
Bureau du Procureur	27,6	27,1
Greffe	68,4	72,9
Total	100,0	100,0

Tableau 1

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c)</i>	<i>(d)</i>	<i>(e)</i>
	<i>Dépenses de 1996</i>	<i>Crédits ouverts pour 1997</i>	<i>Prévisions de dépenses pour 1998</i>	<i>Variation (montant) (c) - (b)</i>	<i>Variation (pourcentage) (d) / (b)</i>
Dépenses	25 823,2	41 517,5	58 993,7	17 476,2	42,1
Recettes	1 379,2	5 542,7	6 137,3	594,6	10,7
Total (montant net)	24 444,0	35 974,8	52 856,4	16 881,6	46,9

2) *Fonds extrabudgétaires*

Activités de fond	792,5	1 028,7	3 408,9	2 380,2	231,4
Total général 1 et 2 (montant net)	25 236,5	37 003,5	56 265,3	19 261,8	52,1

3) *Estimation pour 1998 du coût du personnel fourni à titre gracieux*

	<i>Estimations pour 1998</i>
Estimation de la valeur nette des contributions faites par des gouvernements ou des organismes extérieurs au système des Nations Unies (montant brut)	178,0
Estimation des recettes au titre de l'appui au programme, au taux de 13 %	23,1

Tableau 2 **Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1996	Crédits ouverts pour 1997	Prévisions de dépenses pour 1998	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
a) Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	11 171,7	23 462,4	38 732,8	15 270,4	65,1
Autres dépenses de personnel	688,8	943,1	1 827,2	884,1	93,7
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	569,5	913,9	913,9	0,0	—
Consultants et experts	200,6	150,0	139,2	(10,8)	(7,2)
Voyages	2 103,5	1 512,7	1 320,4	(192,3)	(12,7)
Services contractuels	77,4	1 575,1	4 375,5	2 800,4	177,8
Frais généraux de fonctionnement	5 697,9	1 822,9	2 766,6	943,7	51,8
Dépenses de représentation	6,8	4,0	4,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	1 007,2	996,0	988,1	(7,9)	(0,8)
Mobilier et matériel	2 950,7	4 594,7	1 396,8	(3 197,9)	(69,6)
Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	—	—	419,6	419,6	—
Subventions et contributions	—	—	70,0	70,0	—
Contributions du personnel	1 379,2	5 542,7	6 039,6	496,9	9,0
Total, (montant brut)	25 853,3	41 517,5	58 993,7	17 476,2	42,1
b) Recettes					
Contributions du personnel	1 379,2	5 542,7	6 039,6	496,9	9,0
Recettes accessoires	—	—	97,7	97,7	—
Total a) et b) (montant net)	24 474,1	35 974,8	52 856,4	16 881,6	46,9

2) *Fonds extrabudgétaires*

Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	173,4	598,8	1 977,4	1 378,6	230,2
Autres dépenses de personnel	131,6	330,0	465,5	135,5	41,1
Consultants et experts	—	43,7	—	(43,7)	(100,0)
Voyages	2,9	54,7	—	(54,7)	(100,0)
Frais généraux de fonctionnement	464,9	—	966,0	966,0	—
Dépenses de représentation	—	1,5	—	—	—
Fournitures et accessoires	18,2	—	—	—	—
Mobilier et matériel	1,5	—	—	—	—
Total (montant net)	792,5	1 028,7	3 408,9	2 380,2	231,4
Total général 1) et 2) (montant net)	25 266,6	37 003,5	56 265,3	19 261,8	52,1

Tableau 3 Postes nécessaires

	<i>Postes temporaires</i>							
	<i>Budget statutaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1997</i>	<i>1998^a</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1997^b</i>	<i>1998</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	1	1	—	—	—	—	1	1
D-1	3	4	—	—	—	—	3	4
P-5	13	17	—	—	2	—	15	17
P-4	46	49	1	2	4	—	51	51
P-3	83	83	5	15	14	—	102	98
P-2/1	54	77	2	3	14	—	70	80
Total partiel	201	232	8	20	34	—	243	252
Agents des services généraux et des catégories apparentées								
Ire classe	5	7	—	—	—	—	5	7
Autres classes	43	93	—	3	—	—	43	96
Service mobile	12	14	—	—	—	—	12	14
Service de sécurité	48	74	—	—	—	—	48	74
Service de sécurité (agents locaux)	22	40	—	—	—	—	22	40
Agents locaux	86	124	2	19	—	—	88	143
Total partiel	216	352	2	22	—	—	218	374
Total	417	584	10	42	34	—	461	626

^a Y compris les postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux qu'il est proposé de transformer en postes temporaires.

^b Nombre de postes effectivement occupés par du personnel fourni à titre gracieux au 3 avril 1997 (décision 51/466 de l'Assemblée générale).

II. Faits nouveaux

11. L'achèvement de la seconde salle d'audience, au troisième trimestre de 1997, est le facteur qui influera le plus sur les activités des Chambres en 1998. Chacune des Chambres de première instance est désormais en mesure d'établir son propre calendrier et de juger deux affaires distinctes en même temps, d'où un doublement des services fournis. En outre, depuis l'achèvement du Centre de détention des Nations Unies (CDNU) en août 1997, il est possible de placer davantage de suspects en détention préventive.
12. Le Centre de détention des Nations Unies compte 52 cellules, dont 12 sont réservées aux prisonniers qu'il faut isoler. À l'heure actuelle, une détenue et les hommes attendant leur mise en accusation sont logés dans les cellules individuelles. Les 40 autres cellules sont réservées aux accusés de sexe masculin qui attendent leur procès ou dont le procès a commencé.
13. Au 31 août 1997, 23 personnes avaient été inculpées et 14 personnes, dont une femme, étaient détenues au Centre, soit deux personnes de plus qu'à fin 1996. Les deux nouveaux détenus ont été arrêtés dans le cadre d'une opération menée en 1997, au cours de laquelle on a pu appréhender sept suspects qui ont été transférés à Arusha. Trois inculpés sont détenus l'un aux États-Unis d'Amérique et les deux autres au Cameroun. Des négociations ont été engagées avec les gouvernements de ces deux États Membres pour qu'ils remettent ces prisonniers au Tribunal dans les meilleurs délais.
14. Sept autres suspects ont été arrêtés dans le cadre de l'opération mentionnée au paragraphe 13 ci-dessus. Cinq d'entre eux, actuellement détenus au CDNU, ont demandé l'annulation des requêtes introduites par le Bureau du Procureur pour les garder en détention préventive en attendant que l'acte d'accusation soit présenté au Tribunal. Au total, 21 personnes étaient détenues au Centre au 31 août 1997.
15. Afin d'accélérer les poursuites, le Procureur a l'intention de demander la jonction de plusieurs instances et l'inculpation de plusieurs personnes sous les mêmes chefs d'accusation. Si cette stratégie est approuvée par les Chambres, les accusés pourront être jugés rapidement et les personnes en détention préventive attendront moins longtemps leur procès.
16. En raison de cette nouvelle stratégie qui prévoit la jonction d'instances et l'inculpation de suspects pour entente, les salles d'audience ont été conçues de telle sorte que puissent comparaître simultanément 25 accusés dans l'une et 15 dans celle qui est actuellement utilisée. On a prévu d'ouvrir une troisième salle d'audience où se tiendront les procès en appel le moment venu; 20 accusés pourront y comparaître en même temps. Il faut également prévoir, à côté des salles d'audience, tous les locaux annexes qui seront nécessaires, tels que cellules, salles de réunion, bureaux et salles utilisées pendant la suspension des débats.
17. Au paragraphe 2 de sa résolution 51/215 B, l'Assemblée générale a fait état de préoccupations précises concernant le fonctionnement du Tribunal. Lors d'un audit effectué au cours du dernier trimestre de 1996, le Bureau des services de contrôle interne a relevé un certain nombre de lacunes et de carences dans ce fonctionnement. Depuis sa nomination, le nouveau Greffier s'est efforcé d'y remédier. En septembre-octobre 1997, le Bureau a fait le point de la suite donnée à ses recommandations par le Tribunal et par les services du Siège de l'ONU chargés de l'appuyer. Il a constaté que d'importants progrès avaient été accomplis. Son rapport sera transmis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général au cours de la cinquante-deuxième session.
18. Comme l'Assemblée générale l'y a invité, le Secrétaire général continue d'améliorer les dispositions prises pour que le Tribunal reçoive du Siège de l'ONU l'orientation et l'aide dont il a besoin. En 1997, il a désigné, au sein du Département de la gestion, un coordonnateur qui a fourni divers services au Tribunal et l'a notamment aidé à déterminer les secteurs où des décisions administratives pouvaient être prises rapidement.
19. Le Siège a également aidé le Tribunal dans plusieurs domaines — communications et systèmes informatiques, exploitation des bâtiments, achats, gestion financière et administration du personnel. Au milieu de 1997, la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix a confié à des membres de son personnel le soin de mettre à niveau le système de liaison par satellite afin d'améliorer les communications entre Arusha, Kigali et New York, d'affecter

certaines lignes de téléphone et de télécopie aux communications sensibles (lignes dédiées) et de poser les bases de perfectionnements ultérieurs. La Division de l'informatique du Bureau des services d'appui centraux a également aidé le Tribunal, au milieu de 1997, à installer un système de courrier électronique et a fourni le personnel et les logiciels nécessaires; la Division des achats et des transports du Bureau a aidé le Tribunal à obtenir des prix meilleurs que prévu pour les achats de matériel de bureautique et a livré le matériel au cours du troisième trimestre de 1997. Le Siège a également été invité à fournir un concours pour la formation à l'utilisation d'armes à feu et l'évaluation des opérations d'achat.

20. Sur la base d'un rapport établi par le Coordonnateur pour les mesures de sécurité en mars 1997, on a arrêté les dispositions à prendre pour améliorer la sécurité du personnel qui vit et travaille à Kigali. Des initiatives ont été prises pour remédier aux lacunes et insuffisances relevées dans le rapport. On a notamment amélioré les arrangements de coopération avec le gouvernement hôte. On a réexaminé à la lumière des conditions qui prévalent actuellement à Kigali les recommandations tendant à réduire les effectifs dans cette ville et à loger les membres du personnel dans des hôtels pour assurer leur sécurité personnelle, qui figuraient dans le rapport. Après consultation avec des fonctionnaires des Nations Unies expérimentés en poste dans cette ville, on a estimé que ce type de mesure ne se justifiait pas. On a entrepris de mettre en oeuvre d'autres recommandations visant à remplacer la sécurité formulées par la mission envoyée sur place par le Coordonnateur pour les mesures de sécurité.

III. Programme de travail et prévisions de dépenses

A. Les Chambres

Tableau 5 **Prévisions de dépenses, par objet de dépense**
 (En dollars des États-Unis)

Budget statutaire

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1996	Crédits ouverts pour 1997	Prévisions de dépenses pour 1998	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
a) Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	215,1	990,6	1 122,4	131,8	13,3
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	569,5	913,9	913,9	—	—
Voyages	128,0	166,4	117,3	(49,1)	(29,5)
Contributions du personnel	30,1	144,1	138,8	(5,3)	(3,7)
Total (montant brut)	942,7	2 215,0	2 292,4	77,4	3,5
b) Recettes					
Contributions du personnel	30,1	144,1	138,8	(5,3)	(3,7)
Total a) et b) (montant net)	912,6	2 070,9	2 153,6	82,7	4,0

Tableau 6 **Postes nécessaires**

	<i>Postes temporaires</i>							
	<i>Budget statutaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
P-2/P-1	6	7	—	—	—	—	6	7
Agents des services généraux								
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	6	6	—	—	—	—	6	6
Total	12	13	—	—	—	—	12	13

21. Les Chambres sont l'organe judiciaire du Tribunal et sont composées de 11 juges, dont 6 affectés aux Chambres de première instance et 5 à la Chambre d'appel. Relèvent de la compétence du Tribunal les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de telles violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Pour la première fois en 1997 un non-Rwandais a été appréhendé et une femme accusée par le Tribunal.

22. Les juges des Chambres de première instance ont été élus en juin 1995 et ont statué sur des requêtes présentées par le Procureur depuis le début de 1996. Les juges sont élus par l'Assemblée générale pour une période de quatre ans et sont rééligibles. C'est le Président du Tribunal qui les affecte à la Chambre de première instance à laquelle ils siègent.
23. Selon le Statut du Tribunal, les juges siégeant à la Chambre d'appel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie siègent également à la Chambre d'appel du Tribunal international pour le Rwanda.
24. À la session plénière qui s'est tenue du 2 au 5 juin 1997, outre qu'ils ont réélu le Président et le Vice-Président du Tribunal, les juges ont modifié le Règlement de procédure et de preuve. L'amendement le plus important concerne l'article 40 *bis*, qui dispose maintenant que la durée de la détention provisoire (30 jours au maximum) est calculée à compter de la date d'incarcération du suspect au Centre de détention des Nations Unies à Arusha. Les juges ont aussi modifié l'article 6 B relatif aux modalités d'amendement du Règlement de procédure et de preuve. En l'espèce, ils sont convenus que ce Règlement peut être révisé dès lors que la révision est approuvée à l'unanimité par tous moyens appropriés, y compris par confirmation écrite. Ainsi, les juges peuvent modifier le Règlement à tout moment sans avoir à se réunir en plénière.
25. Bien que les juges n'aient tenu qu'une session plénière en 1997, ils devraient en tenir deux en 1998, toutes les deux à Arusha. Les dates de ces sessions de 1998 seront fixées le moment venu.
26. Outre les audiences consacrées aux requêtes et autres audiences, le Tribunal a consacré 92 jours d'audience, du 9 janvier au 31 août 1997, à trois affaires. Durant le dernier semestre de 1997, le Tribunal doit reprendre l'examen de deux d'entre elles le 29 septembre et celui de la troisième le 22 octobre 1997.
27. Grâce aux deux salles d'audience qui seront pleinement opérationnelles en 1998, les Chambres connaîtront de six affaires en première instance. Le déroulement des instances pouvant être imprévisible, aucune nouvelle affaire n'est inscrite au rôle du Tribunal pour 1997. On compte donc que dans les trois procès en cours, les décisions seront rendues en 1998 et que trois nouvelles instances pourront être introduites durant l'année.
28. Compte tenu des progrès réalisés dans les trois procès qui se déroulent actuellement devant les Chambres, il faut envisager la possibilité que des appels soient formés et examinés en 1998. Il est maintenant évident qu'une troisième salle d'audience est nécessaire si l'on ne veut pas bouleverser le rôle des Chambres de première instance. On prévoit de construire une troisième salle d'audience, qui devrait être prête avant la reprise des audiences au début de 1998.
29. Le Président présente le rapport annuel du Tribunal, tel qu'adopté en session plénière, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Aux termes du Règlement de procédure et de preuve, le Président peut aussi faire rapport au Conseil de sécurité lorsque des États Membres refusent de faire droit à une demande officielle de dessaisissement ou à une ordonnance motivée tendant à ce qu'il soit mis fin à des poursuites engagées devant les juridictions nationales pour une infraction pour laquelle la personne poursuivie a déjà été jugée par le Tribunal.
30. En outre, les juges et notamment le Président peuvent être invités à représenter le Tribunal à des réunions internationales ou recevoir des visites de dignitaires au siège du Tribunal.

Activités

31. En 1998, les activités suivantes sont prévues :
 - a) Chambre de première instance : première comparution, requêtes en cours d'information, conférences de mise en état, appels interlocutoires, procès, prononcés de condamnations, appels, audiences au titre de l'article 61 et dessaisissements;
 - b) Autres activités judiciaires : examen et confirmation d'actes d'accusation, mandats et ordonnances ne relevant pas des Chambres de première instance;
 - c) Rapport du Président au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, rapports spéciaux au Conseil de sécurité, le cas échéant;
 - d) Publications techniques et destinées à la vente :

- i) Règlement de procédure et de preuve;
 - ii) Règlement pénitentiaire;
 - iii) Documents de base;
 - iv) Annuaire;
 - e) Publication d'avis, de décisions et de jugements : les Chambres de première instance sont chargées de superviser les recherches juridiques et l'établissement des documents juridiques publiés dans les deux langues de travail du Tribunal.
32. Les indicateurs de résultats seraient les suivants :

<i>Indicateurs de résultats : Chambres</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>
Procès	3	6
Appels (y compris interlocutoires)	—	3
Journées d'audience	224	600
Journées de session plénière	5	10

Prévisions de dépenses (aux taux courants)

Postes

33. Le montant prévu, 1 122 400 dollars, représente les traitements et dépenses communes de personnel afférentes au maintien de six postes P-2 d'assistant juridique et de six postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des secrétaires bilingues, et la création d'un nouveau poste P-2 d'assistant spécial du Président des Chambres. La création de ce poste est justifiée au paragraphe 1 de l'annexe IV. L'accroissement des ressources nécessaires (un montant net de 131 800 dollars) s'explique par la création d'un poste P-2 et par fait de l'application de nouveaux coûts standard. Le coût annuel total du nouveau poste temporaire serait de 93 900 dollars net (montant brut : 105 300 dollars).

Traitements et indemnité des juges

34. Le montant prévu à ce titre (913 900 dollars) comprend :
- a) Le traitement annuel de chacun des six juges (145 000 dollars);
 - b) Une indemnité spéciale de 15 000 dollars par an versée au Président;
 - c) Une indemnité spéciale versée au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président, à raison de 94 dollars par jour et à concurrence de 9 400 dollars par an;
 - d) Un montant de 19 500 dollars qui doit permettre de couvrir les indemnités pour frais d'études accordées aux juges concernés.

Voyages

35. Le montant demandé, 117 300 dollars, se décompose comme suit :
- a) Un montant de 10 500 dollars devant permettre au Président de se rendre à New York pour des consultations et pour présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité;
 - b) Un montant de 56 600 dollars devant permettre aux membres de la Chambre d'appel de se rendre à Arusha pour examiner trois affaires;
 - c) Un montant de 37 800 dollars devant permettre aux juges de se rendre à Arusha (La Haye-Arusha-La Haye) pour les deux sessions plénières prévues durant l'année;
 - d) Un montant de 12 400 dollars pour couvrir divers frais de voyage des juges et des assistants juridiques lorsqu'ils se rendent à des réunions spéciales ou à des séminaires.

Contributions du personnel

36. On estime à 138 800 dollars le montant des contributions du personnel.

B. Bureau du Procureur

Tableau 7 **Prévisions de dépenses, par objet de dépense**
 (En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	<i>Dépenses de 1996</i>	<i>Crédits ouverts pour 1997</i>	<i>Prévisions de dépenses pour 1998</i>	<i>Variation (montant) (c) - (b)</i>	<i>Variation (pourcentage) (d)/(b)</i>
a) Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	5 624,8	10 405,9	13 709,5	3 303,6	31,7
Consultants et experts	44,9	150,0	139,2	(10,8)	(7,2)
Voyages	1 456,4	593,8	719,4	125,6	21,2
Services contractuels	75,0	—	—	—	—
Contributions du personnel	788,4	2 289,1	2 298,1	9,0	0,4
Total (montant brut)	7 989,5	13 438,8	16 866,2	3 427,4	25,5
b) Recettes					
Contributions du personnel	788,4	2 289,1	2 298,1	9,0	0,4
Total a) et b) (montant net)	7 201,1	11 149,7	14 568,1	3 418,4	30,7

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	<i>Dépenses de 1996</i>	<i>Montant estimatif pour 1997</i>	<i>Montant estimatif pour 1998</i>	<i>Variation (montant) (c) - (b)</i>	<i>Variation (pourcentage) (d)/(b)</i>
Dépenses					
Postes temporaires	128,0	185,4	923,6	738,2	377,0
Autres dépenses de personnel	—	6,0	—	(6,0)	(100,0)
Consultants et experts	—	43,7	—	(43,7)	(100,0)
Voyages	2,9	54,7	—	(54,7)	(100,0)
Dépenses de représentation	—	1,5	—	(1,5)	(100,0)
Total (montant net)	130,9	291,3	923,6	632,3	217,1
Total 1) et 2) (montant net)	7 332,0	11 441,0	15 491,7	4 050,7	35,4

Tableau 8 Postes nécessaires

	Postes temporaires							
	Budget statutaire		Fonds extrabudgétaires		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997	1998 ^a	1997	1998	1997 ^b	1998	1997	1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	—	—	—	—	1	1
D-1	1	2	—	—	—	—	1	2
P-5	8	9	—	—	1	—	9	9
P-4	27	29	—	1	4	—	31	30
P-3	40	40	3	12	14	—	57	52
P-2/1	35	35	—	1	14	—	49	36
Total partiel	112	116	3	14	33	—	148	130
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	—	—	—	—	18	1
Autres classes	18	20	—	—	—	—	18	200
Total partiel	19	21	—	—	—	—	19	21
Total	131	137	3	14	33	—	167	151

^a Les chiffres tiennent compte du maintien de 131 postes, de la création de 5 postes, de la transformation en poste temporaire de 1 poste occupé par du personnel fourni à titre gracieux et du reclassement à P-4 d'un poste P-3.

^b Effectif au 3 avril 1997 du personnel fourni à titre gracieux (décision 51/466 de l'Assemblée générale).

37. Le Bureau du Procureur est l'organe du Tribunal international chargé d'enquêter sur les crimes définis aux articles 2, 3 et 4 du Statut et d'en poursuivre les auteurs. Le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie exerce également les fonctions de procureur du Tribunal international pour le Rwanda.
38. Le Procureur se trouve donc à La Haye, d'où il conduit les affaires du Tribunal international pour le Rwanda avec le personnel du Bureau de Kigali, que dirige le Procureur adjoint. Celui-ci étant le fonctionnaire du rang le plus élevé à Kigali, il est responsable des relations avec le Gouvernement hôte et dirige le Bureau de Kigali pour ce qui est de la gestion et de la coordination des affaires courantes.
39. Le Procureur adjoint, qui a pris ses fonctions en mai 1997, a réorganisé le Bureau de Kigali. Celui-ci se compose à présent de la Section des poursuites et de la Section des enquêtes, toutes deux secondées par le Groupe des éléments de preuve et du traitement des informations. Pour 1998, il est prévu de renforcer la Section des poursuites en la fusionnant avec le Groupe des avis juridiques et en lui adjoignant les conseillers juridiques des équipes, qui font actuellement partie de la Section des enquêtes, dans le dessein de regrouper les ressources nécessaires à la conduite des procès. Qui plus est, il est proposé de rationaliser la structure hiérarchique de la Section en la dotant d'un responsable des poursuites, à qui les avocats rendraient compte.
40. On a déjà mentionné les faits survenus en 1997 qui auront une incidence sur le fonctionnement du Bureau du Procureur en 1998. Ainsi, le Procureur se propose d'adopter une nouvelle stratégie et de concentrer ses efforts sur les suspects occupant des postes d'autorité, de facto ou *de jure*, dans tous les secteurs de la société rwandaise. Dans cette optique, il faudra réorganiser le Bureau pour s'assurer que tous les domaines sont couverts et que les différents services coordonnent bien leurs activités.

41. Comme d'autre part certains procès en cours touchent à leur fin, il faudra commencer en 1998 à s'occuper des affaires portées en appel, domaine juridique spécialisé qui requiert des compétences différentes, celles d'experts capables d'argumenter sur des points de droit extrêmement complexes. Pour préparer les dossiers d'appel, le Procureur doit pouvoir bénéficier d'avis juridiques indépendants sur les positions adoptées au cours des procès. Les argumentations présentées à la Chambre d'appel dans les affaires soumises au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal international pour le Rwanda doivent être cohérentes; dans le cas contraire, le Procureur doit pouvoir convaincre le Tribunal que les divergences sont justifiées. Il est donc proposé de créer un Groupe des appels auprès du Procureur à La Haye.
42. Les enseignements tirés de l'arrestation des suspects en juillet 1997 seront analysés, ce qui permettra de déterminer s'il faut continuer d'utiliser les mêmes techniques (non-divulgaration des actes d'accusation, ratissage des zones dans lesquelles se cachent des suspects, étroite coopération avec les autorités de police du pays, communications et bureaucratie de pointe). Cette expérience sera très utile si le Bureau du Procureur décide en effet de s'en tenir aux mêmes procédés.

Activités

43. En 1998, le Bureau du Procureur mènera les activités suivantes :
 - a) *Activités de fond*
 - i) Enquêtes
 - a. Conformément au Règlement de procédure et de preuve, les droits des accusés sont dûment respectés dans la conduite des enquêtes;
 - b. Au cours des enquêtes, le Procureur entend les suspects, les victimes et les témoins et prend leurs dépositions; il réunit les preuves et mène des investigations *in situ*;
 - c. Le Bureau du Procureur prend toutes les mesures nécessaires pour mener à bien les enquêtes, y compris des mesures spéciales pour assurer la protection des témoins et des informateurs; il peut requérir l'assistance des autorités nationales compétentes ou d'Interpol et demander aux Chambres de première instance ou aux magistrats de rendre les ordonnances nécessaires;
 - ii) Poursuites
 - a. Pendant l'instruction, le Procureur demande aux Chambres de première instance ou aux magistrats de rendre des ordonnances et de délivrer des mandats (assignations à comparaître, mandats d'arrêt et ordonnances de transfert);
 - b. Le Procureur est présent lors des comparutions initiales des accusés et des conférences de mise en état, introduit des requêtes en cours d'information et donne suite à celles de la défense, et décide quels éléments de preuve peuvent être communiqués en vertu de l'article 66 du Règlement;
 - c. Les poursuites sont menées conformément au chapitre six du Règlement; le cas échéant, toutes les mesures voulues sont prises pour préserver l'anonymat des témoins à charge qui déposent devant le Tribunal;
 - b) *Activités d'appui*. L'appui fourni aux enquêteurs et aux avocats de l'accusation consiste à assurer la garde des éléments de preuve et pièces à conviction réunis par les enquêteurs, à les archiver et à en dresser l'inventaire informatique afin de les retrouver au besoin.

44. Les indicateurs de résultats seraient les suivants :

<i>Enquêtes</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>
Enquêtes	70	90
Enquêtes aboutissant à une mise en accusation	15	25
Missions	485	500
Témoins interrogés	500	500
Dépositions	215	300

<i>Poursuites</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>
Requêtes/demandes/réponses	76	130
Procès en préparation	11	6
Procès en cours	3	6
Procès terminés	—	5
Verdicts	—	3
Appels	—	3

Ressources nécessaires

Postes

45. Le montant de 13 709 500 dollars prévu à cette rubrique représente le coût total du maintien de 131 postes temporaires; il marque une augmentation de 3 303 600 dollars, qui résulte de l'application des nouveaux coûts standard, de l'effet-report de la création de huit postes en 1997, de la création de cinq postes (1 poste D-1 destiné au Responsable des poursuites, 1 poste P-5 destiné à un conseil en appel hors classe, 1 poste P-3 destiné à un attaché de presse et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) destinés à un secrétaire bilingue et à un préposé à la garde des éléments de preuve), de la conversion d'un poste occupé par un fonctionnaire fourni à titre gracieux en poste temporaire e P-4 destiné au Chef du Groupe des éléments de preuve et du traitement des informations, et du reclassement à P-4 d'un poste P-3. En ce qui concerne le reste du personnel fourni à titre gracieux (32 personnes), tous les contrats prendront fin avant la fin de 1997. Le coût total net annualisé des nouveaux postes temporaires est estimé à 652 500 dollars (montant brut : 774 900 dollars). On trouvera aux paragraphes 2 à 13 de l'annexe IV du présent rapport des explications et des informations détaillées sur les postes demandés.

Récapitulatif des nouveaux postes, par titre fonctionnel

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Total partiel	Agents des services généraux	Total
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2			
Bureau du Procureur								
a) Propositions de création ou de reclassement de postes temporaires								
Bureau du Procureur et du Procureur adjoint								
Conseil en appel hors classe	—	1	—	—	—	2	—	1
Coordonnateur	—	—	1	(1)	—	0	—	0
Attaché de presse	—	—	—	1	—	1	—	1
Secrétaire bilingue	—	—	—	—	—	—	1	1
Section des poursuites								
Chef de la Section	1	—	—	—	—	1	—	1
Groupe du traitement des informations et des éléments de preuve								
Préposé à la garde des éléments de preuve	—	—	—	—	—	—	1	1
Total (création et reclassement de postes temporaires)	1	1	1	0	—	3	2	5
b) Proposition de transformation en poste temporaire d'un poste occupé par un fonctionnaire fourni à titre gracieux								
Groupe du traitement des informations et des éléments de preuve								
Chef du Groupe	—	—	1	—	—	1	—	1
c) Postes extrabudgétaires								
Enquêtes — Groupe de l'analyse scientifique et technique								
Administrateur chargé d'inspecter les lieux des crimes	—	—	—	1	—	1	—	1
Enquêtes — Groupe de l'analyse criminologique								
Spécialiste de l'analyse criminologique	—	—	—	6	1	7	—	7
Enquêtes — Équipes								
Enquêteurs	—	—	—	2	—	2	—	2
Groupe des avis juridiques								
Conseiller juridique	—	—	1	—	—	1	—	1
Total (postes extrabudgétaires)	—	—	1	9	1	11	—	11

Consultants et experts

46. Un montant de 139 200 dollars est demandé à cette rubrique pour couvrir le coût des services de jures-experts qui déposeront à charge devant le Tribunal. Ce sont des spécialistes à qui le Procureur demande de témoigner devant le Tribunal sur des questions telles que le contexte historique, politique et militaire

général dans lequel s'est inscrit le conflit au Rwanda. On compte qu'en moyenne cinq experts témoigneront pendant environ sept jours à chacun des six procès prévus pour 1998, au tarif de 200 dollars par jour, ce qui portera le coût de leurs services à 42 000 dollars, à quoi il faut ajouter les frais de voyages, soit 97 200 dollars.

Voyages

47. Le montant prévu, soit 719 400 dollars, se décomposerait comme suit :
- a) Voyages aux fins d'enquête (610 500 dollars). Les équipes d'enquêteurs devront voyager au Rwanda et se rendre dans les pays voisins, ainsi qu'en Europe, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient. Au Rwanda, une équipe composée de deux ou trois enquêteurs, d'un traducteur, d'un chauffeur et d'un ou deux agents de sécurité recrutés sur le plan international se déplacera pour des périodes de trois ou quatre jours; en outre, chaque fois que des témoins ou des suspects résidant en dehors du Rwanda devront être interrogés, une équipe de deux enquêteurs devra se rendre à l'étranger. En raison des conditions de sécurité qui règnent au Rwanda, ces voyages font l'objet de certaines restrictions, mais le Procureur a l'intention d'intensifier le travail d'enquête en dehors du pays. Les crédits demandés doivent couvrir le coût de 50 voyages au Rwanda et de 60 voyages à l'étranger;
 - b) Voyages du Procureur, du Procureur adjoint et d'autres membres du Bureau (108 900 dollars). En tant que représentant du Tribunal international pour le Rwanda, le Procureur devra se déplacer pour rencontrer les représentants de gouvernements lors de séminaires et à d'autres occasions. Il devra se rendre à Arusha et Kigali pour participer aux sessions plénières et tenir des consultations avec les magistrats et avec ses proches collaborateurs. Le Procureur adjoint doit souvent consulter le Procureur et effectuer des missions spéciales pour le Tribunal. Il se rendra à New York pour l'examen du budget et participera à des réunions de haut niveau afin d'obtenir des gouvernements qu'ils collaborent avec le Tribunal. Des enquêteurs et des membres des équipes d'accusation se rendront à Arusha pour de courtes périodes afin d'assister aux audiences du Tribunal.

Contributions du personnel

48. Le montant des contributions du personnel du Bureau du Procureur est estimé à 2 292 400 dollars.

C. Le Greffe

Tableau 9 **État récapitulatif, par objet de dépense**
 (En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses en 1996	Crédits ouverts en 1997	Prévisions de dépenses en 1998	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation en pourcentage (d)/(b)
a) Dépenses					
Postes (net des contributions du personnel)	5 331,8	12 065,9	23 900,9	11 835,0	98,1
Autres dépenses de personnel	688,8	943,1	1 827,2	884,1	93,7
Consultants et experts	155,7	—	—	—	—
Voyages	519,1	752,5	483,7	(258,8)	(35,7)
Services contractuels	2,4	1 575,1	4 375,5	2 800,4	177,8
Dépenses de fonctionnement	5 697,9	1 822,9	2 766,6	943,7	51,8
Frais de représentation	6,8	4,0	4,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	1 007,2	996,0	988,1	(7,9)	(0,8)
Mobilier et matériel	2 950,7	4 594,7	1 396,8	(3 197,9)	(69,6)
Construction, aménagement des locaux, gros entretien	—	—	419,6	419,6	—
Dons et contributions	—	—	70,0	70,0	—
Contributions du personnel	560,7	3 109,5	3 602,7	493,2	15,9
Total (brut)	16 921,1	25 863,7	39 835,1	13 971,4	54,0
b) Recettes					
Contributions du personnel	560,7	3 109,5	3 602,7	493,2	15,9
Autres recettes	—	—	97,7	97,7	—
Total 1 (a + b, net)	16 360,4	22 754,2	36 134,7	13 380,5	58,8

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses en 1996	Prévisions de dépenses en 1997	Prévisions de dépenses en 1998	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation en pourcentage (d)/(b)
Dépenses					
Postes (net des contributions du personnel)	45,4	413,4	1 053,8	640,4	154,9
Autres dépenses de personnel	131,6	324,0	465,5	141,5	43,7
Dépenses générales de fonctionnement	464,9	—	966,0	966,0	—
Fournitures et accessoires	18,2	—	—	—	—
Mobilier et matériel	1,5	—	—	—	—
Total 2 (net)	661,6	737,4	2 485,3	1 747,9	237,0
Total général (1 + 2, net)	17 022,0	23 491,6	38 620,0	15 128,4	64,4

Tableau 10 Postes nécessaires

	Postes temporaires				Personnel fourni gratuitement		Total	
	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		1997 ^b	1998	1997	1998
	1997	1998 ^a	1997	1998				
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	2	2
P-5	5	8	—	—	1	—	6	8
P-4	19	20	1	1	—	—	20	21
P-3	43	43	2	3	—	—	45	46
P-2/P-1	13	35	2	2	—	—	15	37
Total partiel	83	109	5	6	1	—	89	115
Agents des services généraux et catégories apparentées								
Services généraux (1re classe)	4	6	—	—	—	—	4	6
Services généraux (autres classes)	19	67	—	3	—	—	19	70
Service mobile	12	14	—	—	—	—	12	14
Service de sécurité	48	74	—	—	—	—	48	74
Service de sécurité (agents locaux)	22	40	—	—	—	—	22	40
Personnel local	86	124	2	19	—	—	88	143
Total partiel	191	325	2	22	—	—	193	347
Total	274	434	7	28	1	—	282	462

^a Dont 274 postes temporaires existants, 159 nouveaux postes temporaires, 1 poste pourvu gratuitement dont on propose la transformation en poste temporaire et 5 reclassements.

^b Le chiffre indiqué tient compte des effectifs réels fournis gratuitement au 3 avril 1997 (décision 51/466 de l'Assemblée générale).

49. Le Greffe est l'un des trois organes du Tribunal. Il a deux catégories principales d'attributions : les services judiciaires et juridiques, et l'appui administratif et financier. Le Bureau du Greffier coordonne le programme de travail du Greffe. La Section de la presse et de l'information, dirigée par le porte-parole du Tribunal, qui relève directement du Greffier, entreprend un programme d'information.
50. Le Greffe, qui facilite le travail des Chambres d'une part et du Bureau du Procureur d'autre part, a donc des services à Arusha (République-Unie de Tanzanie) où siège le Tribunal, et à Kigali (Rwanda). À Arusha, les services du Greffe comportent principalement la Division des services judiciaires et juridiques et la Division des services administratifs.
51. La première facilite directement le déroulement de l'audience et s'occupe des détenus, de leurs avocats, des victimes et des témoins. Le Greffe se charge d'assurer le transport jusqu'à Arusha et de faciliter la comparution des témoins cités par l'accusation ou par la défense.
52. En 1998, on s'attachera à améliorer le fonctionnement du Tribunal, en utilisant au mieux toutes les ressources du Greffe, là où les initiatives prises permettront des améliorations sensibles. L'ouverture d'une deuxième salle d'audience, au troisième trimestre de 1997, introduit un changement majeur dans le travail du Tribunal puisqu'elle permet d'accroître le nombre de procès qui pourront avoir lieu en 1998. Compte tenu de la nouvelle stratégie du Procureur, la conception de la salle d'audience permet aux Chambres d'organiser le procès de plusieurs accusés à la fois, jusqu'à 15 dans une chambre, et jusqu'à 25 dans l'autre. Le plan initial de rénovation des locaux loués par le Tribunal au Centre international de conférences d'Arusha prévoyait la construction d'une troisième salle d'audience. Si les négociations avec le propriétaire du bâtiment aboutissent, le Tribunal obtiendra des locaux supplémentaires dans le Centre de conférences

et la troisième salle d'audience devrait pouvoir être utilisée au début de 1998; on pourrait y juger jusqu'à 20 accusés.

53. Un système d'enregistrement vidéo est en cours d'installation, pour améliorer le fonctionnement des salles d'audience. Les audiences seront filmées, dans toutes les salles d'audience, et retransmises sur des écrans dans la galerie ouverte au public et à la presse. Les journalistes couvrant le Tribunal d'Arusha pourront ainsi suivre les procès dans une salle de presse, où ils pourront également enregistrer les débats au magnétophone. Les dispositifs de brouillage de la voix et des images garantiront l'anonymat des témoins protégés, dont la presse et le public ne pourront connaître l'identité. On pourra ainsi retransmettre facilement les séances du Tribunal dès le début de 1998, sans risque pour les témoins protégés.
54. Il faut s'occuper au plus vite de l'état des locaux du Tribunal, et ce n'est pas sans conséquences pour le budget de 1998. Le Centre international de conférences d'Arusha, qui abrite le Tribunal, ne suffit plus et doit de nouveau être rénové. Le projet de rénovation des locaux à usage de bureaux a été temporairement gelé dans l'attente des résultats des négociations avec la direction du Centre international de conférences d'Arusha, pour l'obtention de locaux supplémentaires. Actuellement, le Tribunal loue trois étages de l'aile Kilimanjaro, en plus de l'entresol et du rez-de-chaussée jouxtant Simba Hall, dans le Centre de conférences. En 1997, on a privilégié la construction des salles d'audience et cela a considérablement réduit les locaux disponibles, aux différents étages, pour l'aménagement de bureaux, de salles de classe, de salles de réunions, d'un service médical, d'ateliers et de facilités pour le personnel. Il est essentiel que le Tribunal puisse emménager dans les quatre étages restant de l'aile Kilimanjaro. Sinon, il faudra trouver d'urgence d'autres locaux.
55. À Kigali, le Tribunal loue deux immeubles qui étaient naguère occupés par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Ses bureaux sont aménagés dans l'immeuble Amohoro, qui, avant la crise au Rwanda, était un hôtel. Certains bureaux, certains ateliers et des stocks de matériel se trouvent encore dans l'ancien centre de communications de la MINUAR, qui se trouve à environ 15 minutes en voiture de l'immeuble Amohoro. Celui-ci et le mobilier qui s'y trouve sont en très mauvais état et exigent d'importantes réparations. En outre, l'immeuble ne convient pas vraiment pour l'aménagement de bureaux, et il en résulte, en permanence, une nette perte d'efficacité. Les bâtiments du Centre de communications ne sont utilisés qu'à 40 %, bien qu'ils soient loués en totalité par le Tribunal. Le propriétaire du bâtiment demande actuellement une augmentation du loyer d'à peu près 2 000 dollars par mois. Pour des raisons d'économie et d'efficacité, il serait raisonnable d'envisager de regrouper, à Kigali, le personnel et les équipements du Tribunal dans un même endroit.
56. Le Tribunal envisage de louer un autre bâtiment qui est en construction non loin des locaux actuels dans l'immeuble Amohoro. Le nouveau bâtiment, qui est presque achevé, permettrait de remédier au grave manque de place. Le bâtiment est conçu comme un immeuble de bureaux et il serait possible d'y regrouper en un seul endroit les différents services actuels. Comme le Tribunal siège à Arusha, il est essentiel de tenir le peuple rwandais informé de ses activités. Pour cette raison, une salle d'exposition permanente sur les travaux du Tribunal pourrait être ouverte au rez-de-chaussée du bâtiment nouvellement construit. Il serait possible d'aménager des installations de réception en direct des séances du Tribunal retransmises d'Arusha, de façon que les Rwandais puissent suivre le déroulement des procès dans leur propre capitale.
57. Le Centre de détention est un troisième établissement du Tribunal. Le projet initial a été achevé, mais des améliorations et additions sont nécessaires. Les dispositions prises pour la sécurité doivent être renforcées, notamment en surélevant le mur d'enceinte. Il faut prévoir des structures rendant impossible une évasion par hélicoptère organisée de l'extérieur. Il faut également, pour prévenir toute tentative d'évasion venant de l'intérieur, renforcer le mur d'enceinte par un périmètre de clôture. Comme il est probable que le Centre de détention devra accueillir un nombre plus grand de détenus, la construction de 20 nouvelles cellules va commencer immédiatement. En outre, pour faciliter le fonctionnement du Centre de détention, divers aménagements doivent y être apportés, et on doit en particulier installer des loges où les détenus pourront s'entretenir avec leurs avocats. Sur la base des accords conclus avec le gouvernement du pays hôte, les travaux de construction ou d'aménagement des locaux du Centre de détention seront menés sous la supervision des services du Tribunal en coopération avec les autorités tanzaniennes, qui fourniront la main-d'oeuvre.

58. Du point de vue administratif, le Tribunal a reçu, à compter du 1er octobre 1997, une délégation limitée de pouvoir en matière de gestion des ressources humaines de façon à pouvoir accélérer les tâches administratives dans ce domaine. Les modalités de contrôle sont en place : elles permettent de contrôler le fonctionnement de l'administration du Tribunal. La délégation de pouvoir sera évaluée en octobre 1998; sur la base de cette évaluation, son champ d'application sera révisé.
59. En 1998, le Greffe du Tribunal pourra lui-même se charger de certaines tâches financières et comptables; il s'occupera notamment de la tenue des états de paie et du versement de diverses prestations au personnel recruté sur le plan international; toutes les fonctions comptables et financières seront regroupées à Arusha de façon que les états financiers et l'information financière puissent être fournis sans retard à l'Administration.
60. Les travaux envisagés, à cet égard, ne s'écartent pas de ce que fait déjà le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, dans ces deux fonctions d'administration, mais la charge de travail du Tribunal s'en trouverait accrue d'autant en 1998. Des crédits seront ouverts pour que ces nouvelles fonctions puissent être remplies comme il convient.
61. Un autre fait nouveau concerne l'administration : en 1997, une délégation de pouvoir a été accordée à la Section des services administratifs, à Kigali, afin de permettre au Greffe de répondre avec plus de souplesse et de célérité aux besoins du Bureau du Procureur. Il s'agissait de lui permettre de fonctionner de façon semi-autonome, pour les opérations courantes, sans avoir à en référer fréquemment à Arusha. La Section des services administratifs est désormais responsable du recrutement du personnel local, de l'acquisition de fournitures, de toutes les dispositions à prendre pour les voyages des fonctionnaires en poste à Kigali et le remboursement de frais de voyage, et elle dispose désormais d'une délégation de pouvoir limitée pour contracter avec des fournisseurs locaux et effectuer les paiements correspondants. Cette délégation de pouvoir, qui sera maintenue à l'examen en vue de modifications éventuelles, devrait faciliter les opérations à Kigali en 1998.

Activités

62. Durant l'exercice 1998, les activités suivantes seront entreprises :
 - a) *Activités de fond*
 - i) Section de la presse et de l'information. Mener une action coordonnée d'information, confiée à un porte-parole, qui coordonnera depuis Arusha toutes les activités d'information menées dans les quatre bureaux du Tribunal à Arusha, Kigali, Nairobi et La Haye. Il s'agira notamment de faire connaître les positions du Tribunal et les faits nouveaux, d'organiser des interviews de hauts responsables du Tribunal, de publier dans la région des communiqués de presse et une gazette trimestrielle, à l'intention des missions, des organisations non gouvernementales, et du gouvernement des pays hôtes;
 - ii) Section des services administratifs du Tribunal. Fournir un appui administratif, avant et durant les audiences, au Bureau du Procureur, à la défense et aux Chambres, afin que l'audience se déroule au mieux; préparer le calendrier des audiences en consultation avec le Bureau du Procureur, la défense et les Chambres; conserver les archives judiciaires; exécuter les instructions que les Chambres donnent au Greffe durant les audiences et s'occuper de la correspondance émanant de la défense, des accusés et des suspects et du Procureur concernant les procès et les questions qui s'y rapportent;
 - iii) Section de la défense et de la gestion du Centre de détention
 - a. Défense : tenir à jour une liste d'avocats susceptibles d'être commis d'office à la défense des détenus indigents, après consultation des accusés, et informer les avocats et autres membres de la défense des règles appliquées par le Tribunal; veiller au respect de la directive relative à la commission d'office de conseils, s'agissant des honoraires demandés et des dépenses engagées par la défense;

-
- b. Centre de détention : répondre aux demandes de membres du Comité international de la Croix-Rouge qui souhaitent inspecter le quartier pénitentiaire pour s'assurer du respect des conditions prévues de détention; accréditer les personnes autorisées à rendre visite aux détenus; examiner les questions juridiques relatives aux conditions de détention qui pourraient se poser lors des communications de routine avec les détenus, les conseils et les visiteurs;
 - iv) Section de l'aide aux témoins et aux victimes. Prévoir et prendre, sur le terrain, les mesures nécessaires pour permettre aux témoins de l'accusation et de la défense de se rendre à Arusha pour témoigner devant le Tribunal; assurer à Arusha et à Kigali l'hébergement des témoins dans des résidences protégées; apporter aux témoins l'aide voulue durant leur séjour à Arusha pour leur comparution à l'audience : escorte, documents de voyage, frais de voyage, habillement, assurance, indemnisation du manque à gagner, relogement, rapatriement, services d'un accompagnateur, logement sur place et transport local, personnel de garde ou main-d'oeuvre agricole de remplacement, garde 24 heures sur 24, et services d'un praticien de l'aide psychosociale;
 - v) Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres
 - a. Aider les juges à préparer les pièces et assurer les services d'appui appropriés fournis par le Greffe : traduction des documents; requêtes soumises par les parties; confirmation des mises en accusation; mandats d'arrêt; ordonnances de prorogation de la détention provisoire des suspects; ordonnances de transfèrement ou de remise des personnes détenues pour le compte du Tribunal; arrêts rendus par les Chambres; nombre moyen de documents préparés pour les juges est de trois par semaine;
 - b. Recherches juridiques : superviser la préparation des dossiers ou mémoires à l'intention des juges; soumettre des avis juridiques au Greffier;
 - c. Accords officiels : interpréter l'accord de siège; élaborer des principes régissant les relations avec les pays tiers ou avec les organisations internationales; mettre au point des accords tendant à assurer la prise de mesures équitables et efficaces pour les remboursements, la construction et le fonctionnement du Centre de détention;
 - d. Documentation destinée aux organes délibérants de l'ONU : rapport annuel; Annuaire du Tribunal international;
 - e. Fonctionnement de la bibliothèque juridique du Tribunal à Arusha;
 - b) *Services administratifs*
 - i) Services du personnel
 - a. En vertu d'une délégation de pouvoir accordée au Tribunal en matière de gestion des ressources humaines, s'occuper du recrutement, de l'affectation et de la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur jusqu'au niveau D-1, ce qui comporte le service fonctionnel des organes chargés des nominations et promotions du Tribunal;
 - b. Améliorer les conditions d'emploi en créant un service médical à Arusha, pour dispenser des soins aux membres du personnel qui tomberaient malades; créer un groupe de la formation qui organisera la journée d'initiation prévue pour les nouveaux membres du personnel, les cours de langues et d'informatique élémentaire, pour permettre au personnel de se perfectionner, et les séminaires spécialisés à l'intention des administrateurs, notamment en matière de gestion, et à l'intention des autres spécialistes tels que les enquêteurs et les avocats;
 - c. Assurer le recrutement du personnel local et fournir les autres services habituels au personnel du Tribunal;

- ii) Services financiers
 - a. Approuver les engagements de dépenses et les versements aux fournisseurs et régler les demandes de remboursement déposées par des membres du personnel;
 - b. Faire fonctionner un nouveau système financier et comptable imité du système mis en place à l'Office des Nations Unies à Nairobi, établir les états de paie du personnel recruté sur le plan international de façon à regrouper à Arusha toutes les pièces relatives aux dépenses et rendre plus complets et produire plus rapidement les états financiers mensuels établis à Arusha, et enfin assurer le versement de toutes les prestations et indemnités dont le montant est calculé par les services financiers à l'aide des états de paie;
 - c. Les difficultés rencontrées en 1997 avec la banque locale concernant l'ouverture de comptes à vue de façon à répondre aux besoins de paiement du Tribunal amèneront à réévaluer la relation avec les institutions bancaires en 1998;
- iii) Services généraux
 - a. Continuer à fournir des services s'agissant des voyages, de l'expédition des effets des fonctionnaires qui viennent prendre leur poste ou qui rentrent dans leur pays, de la délivrance des visas et des laissez-passer, de l'inventaire du matériel et de sa gestion, des transports, de l'entretien des bâtiments, des communications, du traitement électronique des données et du système d'information de gestion;
 - b. Des modifications sont apportées à l'organigramme de la Section des services généraux : ceux-ci s'occupent désormais aussi des achats; la section des communications et le service des systèmes d'information de gestion sont désormais fusionnés dans un souci de meilleure coordination; pour assurer une meilleure supervision des opérations au Centre de détention, les travaux de construction et d'aménagement relèvent maintenant du service des bâtiments;
 - c. Installer une unité de photocopie à Arusha pour faciliter l'exécution des gros travaux;
 - d. Créer un comité de contrôle du matériel;
- iv) Services de sécurité
 - a. Assurer la sécurité dans les locaux du Tribunal à Arusha et à Kigali, ces locaux devant être agrandis en 1998;
 - b. Du fait du regroupement dans un seul emplacement des locaux du Tribunal à Kigali, surveiller un complexe qui compte des accès plus nombreux;
 - c. Assurer la sécurité du transport et la protection des témoins, dont le nombre augmente, et notamment des témoins ayant des besoins particuliers, la sécurité des résidences protégées, dont le nombre augmente aussi, ainsi que le transport de détenus, également plus nombreux, entre le Centre de détention et les salles d'audience;
- v) Services linguistiques et services de conférence
 - a. Fournir des services linguistiques dans les deux langues du Tribunal, l'anglais et le français, et en kinyarwanda dans les deux situations suivantes : interprétation consécutive des témoignages et transcription et traduction de textes originaux constituant des éléments de preuve sous la forme d'enregistrements et de documents recueillis par les enquêteurs;
 - b. Commencer à réduire l'arriéré de plus de 400 enregistrements d'émissions radiophoniques en kinyarwanda qui attendent d'être transcrits, puis traduits en anglais et en français;
 - c. Organiser une interprétation simultanée en kinyarwanda des séances du Tribunal, sous réserve d'une formation appropriée ou du recrutement d'interprètes.

63. Les indicateurs de performance seraient les suivants :

	1997	1998
<i>Presse et information</i>		
Nombre de noms de journalistes sur la liste d'adresses	220	230
Communiqués de presse publiés	65	65
Demandes d'informations par téléphone ou de documents, émanant de la presse	600	650
Demandes d'informations par téléphone ou de documents, émanant du public	660	690
Visites organisées d'universitaires ou d'autres groupes	25	35
<i>Administration du Tribunal</i>		
Séances	224	600
Nombre de pages de transcription des débats	10 090	20 180
Nombre de documents traités	1 400	2 800
<i>Aide aux témoins et aux victimes</i>		
Témoins	109	330
Jours de comparution des témoins	1 360	4 158
Témoins spécialement protégés	51	257
Demandes de transfert	5	20
Témoins appelant des mesures d'aide spéciales	31	33
Résidences protégées	2	3
<i>Défense et gestion du Centre de détention</i>		
Nombre de conseils	26	45
Membres supplémentaires de la défense	8	25
Nombre maximum de détenus	21	30
<i>Services judiciaires généraux et appui aux Chambres</i>		
Décisions de justice (en anglais et en français)	60	100
Mandats d'arrêt (en anglais et en français)	10	15
Confirmation des mises en accusation (en anglais et en français)	10	15
Dossiers et mémoires juridiques	25	35
Préparation de la session plénière du Tribunal international	1	2
Rapport annuel	1	1
Annuaire du Tribunal international (1994-1996)	1	1
<i>Services du personnel</i>		
Tableau d'effectifs	417	584
Autre personnel	300	367
Candidatures reçues et examinées	1 600	2 000
Contrats de louage de services	15	25
Offres de nomination	Non disponible	30
Contrats de courte durée	40	50

	1997	1998
<i>Services budgétaires et financiers</i>		
Effectifs figurant sur les états de paie :		
Personnel local	200	270
Personnel international (portion locale de la rémunération)	210	439
États financiers mensuels	Non disponible	12
Demandes de remboursement (de frais de voyage, etc.)	2 millions de dollars	3 millions de dollars
Autres versements	6,4 millions de dollars	7 millions de dollars
Dépenses	35 millions de dollars	51 millions de dollars
<i>Services généraux</i>		
Gestion des bâtiments		
Travaux achevés	36	50
Grands travaux en cours	4	2
Télécopies, valise, courrier du Greffe, nombre d'articles :		
Reçus	21 800	30 500
Envoyés	16 500	40 000
Pièces confidentielles ^a	800	—
Photocopies : nombre de pages	400 000	1 500 000
Demandes de visas ou permis de résidence	200	400
Opérations aériennes : nombre de vols		
Nombre de passagers	1 600	1 800
Nombre d'articles transportés : valise, cargaisons, bagages	1 400	1 500
Bordereaux de réception et d'inspection	925	1 000
Nombre d'inventaires	4 par an	4 par an
Demandes d'autorisations de voyage examinées		
Factures	450	500
<i>Achats</i>		
Commandes passées	415	415
Contrats signés	10	15
Contrats examinés par le Comité local des marchés	31	30
Contrats examinés par le Comité des marchés du Siège	10	10
<i>Services de sécurité</i>		
Nombre moyen de patrouilles et de factions par jour	15	70
Nombre de cartes d'identité du personnel délivrées	600	1 000
Nombre de cartes d'identité de visiteurs délivrées	540	800
Nombre d'agents assurant la sécurité des salles d'audience et des accusés	2	24
Nombre d'agents assurant la sécurité du Centre de détention	6	12
<i>Communications et systèmes d'information</i>		
Réseaux locaux	2	4
Connexions aux réseaux locaux	60	300
Appels au service de dépannage	4 800	10 000
Appels au service de dépannage par préposé	3 840	6 500

	1997	1998
Service de dépannage — ordinateurs installés	3 170	4 000
Nombre de séances avec enregistrement audio et vidéo	299	600
Postes téléphoniques	500	600
Nombre de demandes de communications	3 300	4 500
Communications :		
Télécopies envoyées	33 228	48 000
Télécopies reçues	17 289	26 000
<i>Transports</i>		
Nombre de coupons de carburant	3 000	3 400
Nombre de travaux d'entretien et de réparation de véhicules	440	500
Coupons de transport	4 500	6 000
Nombre de pièces détachées de véhicules commandées	300	900
<i>Services linguistiques et services de conférence</i>		
Nombre de pages traduites	5 500	8 000
Nombre de séances d'interprétation d'audiences	180	230

^a L'installation de télécopieurs dans les services des Chambres et les bureaux du Procureur adjoint, du Greffier, du chef de l'Administration, du chef de la Section des enquêtes et du chef de la Section des poursuites réduira considérablement le nombre de pièces confidentielles dont le Greffe aura à s'occuper.

Ressources nécessaires

Postes

64. Le montant prévu à cette rubrique (23 900 900 dollars) permettrait de continuer à financer 274 postes temporaires; il représente un accroissement net de 11 835 000 dollars, imputable à l'application de nouveaux coûts standard, à la création de 159 postes temporaires nouveaux, à la transformation en poste temporaire d'un poste dont le titulaire actuel est détaché à titre gracieux, et au reclassement de cinq postes. On trouvera dans les paragraphes 14 à 73 de l'annexe IV du présent rapport des explications détaillées et des justifications concernant tous ces postes. Les augmentations prévues au Greffe sont dues entre autres à la nécessité de faire appel à des fonctionnaires bien au courant des règles et règlements de l'Organisation. Le coût estimatif intégral des postes temporaires nouveaux s'élèverait à 10 075 900 dollars par an en chiffres nets (chiffres bruts : 11 394 300 dollars).

Autres dépenses de personnel

65. Le montant estimatif de 1 827 200 dollars prévu à cette rubrique permettrait de couvrir les dépenses suivantes :
- Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (1 727 200 dollars). Les ressources prévues serviraient à engager du personnel supplémentaire pour des périodes de courte durée afin de faire face à des besoins imprévus ou à une charge de travail plus lourde, et à remplacer le personnel en congé annuel, en congé de maladie ou en congé de maternité;
 - Heures supplémentaires (100 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût des heures supplémentaires nécessaires pendant les périodes où la charge de travail est particulièrement lourde.

Frais de voyage

66. Le montant prévu (1 206 700 dollars) permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

- a) Frais de voyage liés aux déplacements que devront effectuer le Greffier et ses collaborateurs (167 200 dollars) pour se rendre à Kigali, à La Haye, à New York, dans d'autres pays d'Afrique et ailleurs dans le monde pour des consultations, des réunions et d'autres activités. On prévoit au total 135 missions;
- b) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des témoins à charge et à décharge (298 100 dollars). On prévoit que 330 témoins, dont 300 en provenance du Rwanda, viendront à Arusha en 1998 pour déposer et participer aux procès;
- c) Les frais de voyage des membres du Bureau des services de contrôle interne qui procéderont à l'audit des opérations du Tribunal sont estimés à 18 400 dollars.

Services contractuels

67. Le montant prévu (4 375 500 dollars) doit servir à couvrir les dépenses suivantes :
- a) Conseils de la défense (3 400 500 dollars). Conformément à la directive concernant la commission d'office de conseils de la défense, les ressources demandées permettraient de désigner un conseil pour défendre tout inculpé jugé incapable d'assurer lui-même sa représentation (lorsque l'intéressé est reconnu indigent au sens de l'article 4 de la directive). Bien que la directive ait été modifiée de manière que les accusés puissent se faire assister de deux conseils, un conseil principal et un coconseil, à l'heure actuelle la plupart d'entre eux ne peuvent avoir qu'un défendeur. À ce stade, 18 conseils principaux représentent des accusés, et un défendeur est en voie de choisir le sien, ce qui signifie qu'en 1998, 19 conseils principaux pourraient être affectés à la défense. Sept défendeurs ont choisi en outre un coconseil, et sept enquêteurs ou assistants sont maintenant associés aux travaux des équipes chargées de la défense. Le montant prévu comprend les honoraires des conseils, des coconseils et de leurs assistants (2 677 500 dollars), leurs frais de voyage et indemnités de subsistance liés aux déplacements qu'ils devront effectuer pour participer aux diverses phases de la procédure [comparution initiale des accusés, motions, conférences sur l'état des affaires, et procès proprement dits (484 000 dollars), ainsi que les frais de voyage et indemnités de subsistance des enquêteurs désignés par la défense (239 000 dollars)];
 - b) Experts présentés par la défense (161 200 dollars). Le montant prévu correspond aux honoraires et aux frais de voyage de 25 experts présentés par la défense;
 - c) Services contractuels d'imprimerie (40 000 dollars). Le montant demandé doit permettre de couvrir le coût de l'impression de l'*Annuaire* du Tribunal ainsi que d'autres travaux d'imprimerie;
 - d) Services contractuels de sécurité (475 800 dollars). Aux termes d'un accord avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, il est prévu que le Tribunal fournit les repas et prend à sa charge les faux frais des agents contractuels de sécurité (c'est-à-dire les officiers de police et les gardiens de prison) auxquels il est fait appel pour renforcer le contingent normal d'agents de sécurité au Centre international de conférences d'Arusha, au Centre de détention, au domicile des juges et lors du transport des prisonniers et des témoins (406 700 dollars). Un montant de 69 100 dollars est également demandé à cette rubrique pour recourir aux services d'une société locale de surveillance à Kigali;
 - e) Médecins (72 000 dollars). Ce montant correspond aux émoluments de deux médecins affectés, l'un au Centre de détention et l'autre au service médical du siège du Tribunal à Arusha;
 - f) Audit externe (45 500 dollars). Ce montant permettrait de couvrir les honoraires des vérificateurs extérieurs des comptes;
 - g) Un montant de 66 500 dollars est prévu pour couvrir le coût de l'assurance automobile, faire réparer les véhicules accidentés et parer à d'autres éventualités;
 - h) Travaux contractuels de traduction et de révision (70 000 dollars). Ce montant permettra de faire traduire 1 750 pages de plus par an;
 - i) Un montant de 44 000 dollars est demandé pour couvrir les frais de nettoyage et de blanchissage (uniformes des agents de sécurité, uniformes de chauffeur et vêtements des détenus et du personnel du Centre de détention).

Frais de représentation

68. Un montant de 4 000 dollars est prévu pour couvrir le coût des réceptions officielles et les frais de représentation occasionnés par les sessions plénières et autres activités du Tribunal.

Frais généraux de fonctionnement

69. Le montant prévu à ce titre (2 766 600 dollars) se répartit comme suit :
- a) Location et entretien des locaux (1 465 300 dollars) :
 - i) Un montant de 1 291 300 dollars doit permettre de louer les locaux et installations ci-après : environ 7 500 mètres carrés dans l'aile Kilimanjaro du Centre de conférences (405 000 dollars); un atelier de réparations et une station-service à Arusha (16 200 dollars); deux résidences protégées à Arusha (55 900 dollars); et des bureaux dans le nouveau bâtiment de Kigali, dans l'hypothèse où le Tribunal louerait le bâtiment tout entier (environ 5 900 mètres carrés, moyennant un coût de 814 200 dollars). La station-service d'Arusha éviterait au Tribunal d'acquiescer des taxes sur les carburants et lubrifiants;
 - ii) Un montant de 150 000 dollars est demandé au titre des services d'entretien divers pour l'entretien général des installations (bureaux, Centre de détention et aires de stationnement) à Arusha et Kigali;
 - iii) Un montant est de nouveau demandé au titre de l'entretien et du fonctionnement des ascenseurs (12 000 dollars), pour les trois ascenseurs du Centre de conférences, qui sont exclusivement utilisés par le personnel du Tribunal et les détenus;
 - iv) Un montant de 12 000 dollars est demandé pour les fournitures et services de nettoyage;
 - b) Un montant de 45 000 dollars est demandé pour les bureaux d'Arusha et de Kigali au titre des dépenses d'eau et d'électricité;
 - c) Étant donné que les opérations du Tribunal sont réparties entre Arusha, Kigali et La Haye et que du personnel doit également enquêter sur le terrain, le Tribunal a absolument besoin de communications efficaces pour exécuter son programme de travail. Un montant de 996 300 dollars, demandé à ce titre, se répartit comme suit :
 - i) Valise diplomatique et services de messagers (50 000 dollars);
 - ii) Courrier international (5 000 dollars);
 - iii) Location d'un segment spatial sur Intelsat pour les communications (384 000 dollars);
 - iv) Frais de télécopie et de téléphone, y compris installations de téléphone, messagerie locale et accès à des satellites (300 000 dollars);
 - v) Location de fréquences et de circuits (65 000 dollars);
 - vi) Utilisation d'Inmarsat pour les communications (télécopie et téléphone) (172 300 dollars); et
 - vii) Abonnement à Internet (20 000 dollars);
 - d) Un montant de 260 000 dollars, demandé au titre des services divers, se répartit comme suit : commissions bancaires (90 000 dollars) liées aux opérations des avocats de la défense et à la tenue des comptes du Tribunal; assurance générale (20 000 dollars); et frais supplémentaires de transport de fret pour le matériel importé et rémunération d'un transitaire (150 000 dollars) chargé du transit international, du dédouanement, de l'entreposage et du transbordement des cargaisons, en particulier lorsqu'elles sont débarquées à Dar es-Salaam ou Mombasa.

Fournitures et accessoires

70. Le montant de 988 100 dollars demandé à ce titre permettrait de financer les achats ci-après : papeterie et fournitures de TEI (300 000 dollars); pièces de rechange et fournitures pour matériel de bureau et autre matériel (20 000 dollars); articles destinés aux services de sécurité, y compris les uniformes (50 000 dollars); fournitures audio/vidéo, pellicules photographiques et développement (30 000 dollars); journaux, périodiques et livres de bibliothèque (10 000 dollars); vêtements pour les détenus et les témoins (25 000 dollars); fournitures médicales (10 000 dollars); nourriture et rations pour les détenus (99 000 dollars), carburants et lubrifiants (444 100 dollars), dont 265 700 dollars pour les véhicules); et groupes électrogènes à Arusha et Kigali (178 400 dollars).

Mobilier et matériel

71. Le montant demandé à ce titre (1 396 800 dollars) se décompose comme suit :
- a) Achat de mobilier de bureau (100 000 dollars), pour répondre aux besoins minimums du nouvel immeuble de bureaux à Kigali;
 - b) Achat de matériel de bureautique (509 300 dollars), dont des ordinateurs de bureau (75 000 dollars), des ordinateurs portables (42 000 dollars), des imprimantes (87 000 dollars), du matériel de réseau (46 300 dollars), des logiciels (165 000 dollars), du matériel d'essai et d'atelier (10 000 dollars) et autre matériel de TEI divers (84 000 dollars). Tous ces articles sont nécessaires du fait du renforcement des effectifs demandé pour 1998;
 - c) Achat de matériel de transmissions et de pièces de rechange (224 500 dollars), dont des radios portatives VHF (16 000 dollars) pour des agents de sécurité et des agents techniques supplémentaires, des téléphones Inmarsat pour les équipes d'enquêteurs au Rwanda (8 000 dollars), des liaisons téléphoniques rurales avec antennes (25 000 dollars), des radios mobiles VHF (28 000 dollars), des commutateurs pour les installations de télécopie des bureaux des hauts fonctionnaires du Tribunal (70 000 dollars), et le matériel requis pour l'extension du système audiovisuel dans les salles d'audience et à la Section de la presse et de l'information (77 500 dollars);
 - d) Achat de matériel de transport et de pièces de rechange, y compris matériel d'atelier et outils (140 000 dollars);
 - e) Matériel de bureau supplémentaire (photocopieurs, télécopieurs et déchiqueteuses) (348 000 dollars) pour Arusha et Kigali;
 - f) Matériel de sécurité (armes, munitions et uniformes) (75 000 dollars).

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

72. Le montant total de 419 600 dollars demandé à ce titre servira à couvrir les dépenses suivantes :
- a) Coût des travaux d'agrandissement, d'amélioration ou de transformation nécessaires pour que les nouveaux locaux mis à la disposition du Tribunal au Centre de conférences d'Arusha soient adaptés à ses besoins (200 000 dollars);
 - b) Coût des fournitures et matériaux nécessaires pour construire 20 cellules supplémentaires au Centre de détention et renforcer les murs, les tours de guet et la clôture d'enceinte.

Subventions et contributions

73. Un montant de 70 000 dollars représente la contribution du Tribunal aux dépenses de personnel et de fonctionnement du Service de sécurité hors siège mis en place à Kigali par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité (60 000 dollars), et aux dépenses de la clinique de Kigali (10 000 dollars), ces deux services étant administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), organisme chef de file au Rwanda. Ce montant a été calculé au prorata du nombre de fonctionnaires du Tribunal en poste à Kigali.

Contributions du personnel

74. Les contributions du personnel sont estimées à 3 602 700 dollars.

Recettes

75. Quelques autres organismes des Nations Unies ont fait savoir que cela les intéresserait de louer des locaux dans l'immeuble Kacyiru, le nouveau complexe que le Tribunal va louer à Kigali. Sur les 5 900 mètres carrés de surface utile, un étage, d'une superficie de 708 mètres carrés, pourrait être sous-loué à d'autres organismes des Nations Unies, moyennant un loyer mensuel actuellement estimé à 11,50 dollars le mètre carré. En ne comptant que les coûts directs, ces loyers rapporteraient 97 700 dollars par an.

IV. Conclusion

76. Sur la base des propositions exposées en détail dans les paragraphes précédents, les ressources nécessaires aux fins du fonctionnement du Tribunal criminel international pour le Rwanda pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998 sont estimées à 52 856 400 dollars (montant net). Un montant supplémentaire de 6 039 600 dollars devrait être prévu au titre des contributions du personnel et serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.
77. Au paragraphe 13 de sa résolution 49/251, du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a décidé de réexaminer le mode de financement du Tribunal criminel international pour le Rwanda à sa cinquante-deuxième session. Le Secrétaire général pense que l'expérience a prouvé que le mécanisme spécial mis au point en 1995 s'est avéré efficace comme méthode de répartition de la charge financière. Néanmoins, les soldes inutilisés du compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) sont pratiquement épuisés. Au 30 septembre 1997, le solde de trésorerie s'élevait à un montant brut de 2 060 700 dollars. Dans ces conditions, il faudra désormais, pour l'essentiel des dépenses, que les quotes-parts soient mises en recouvrement au fur et à mesure de l'ouverture des crédits, faute de pouvoir recourir à des crédits précédemment ouverts à d'autres fins. Si l'Assemblée souhaitait conserver la formule actuelle de participation aux coûts du Tribunal, elle pourrait le faire en appliquant, pour moitié, le barème prévu pour le financement du budget ordinaire et, pour l'autre moitié, celui qui est utilisé pour le financement des opérations de maintien de la paix. En 1998, cette formule de répartition serait appliquée en deux temps. Pour la première moitié des crédits ouverts, les quotes-parts seraient calculées sur la base du barème prévu pour le financement du budget ordinaire. Pour l'autre moitié, on utiliserait d'abord les soldes disponibles sur le compte de la MINUAR, indiqués en détail dans l'annexe VI au présent rapport, puis on calculerait les quotes-parts sur la base du barème utilisé pour le financement des opérations de maintien de la paix.
78. On notera que ces prévisions budgétaires, calculées sur la base du coût intégral (c'est-à-dire en appliquant des taux de vacance de poste de 5 % et de 2,5 %) représenteraient un accroissement d'un montant brut de 5 435 000 dollars (montant net : 4 978 700 dollars) en 1998. Cela étant, le budget total du Tribunal, calculé sur la base du coût intégral et compte tenu du tableau d'effectifs proposé pour 1998, s'élèverait à un montant brut de 64 428 700 dollars (montant net : 57 835 100 dollars).

Annexe I

Contributions volontaires

1. Dans sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres parties intéressées à apporter pour le Tribunal des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général.
2. À ce jour, les contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires s'élèvent à 7 389 015 dollars. Le tableau ci-après en donne le détail.

<i>Contributeur</i>	<i>Montant de la contribution (en dollars É.-U.)</i>
Belgique	2 705 450
Canada	734 850
Chili	1 000
Danemark	43 452
Égypte	1 000
Espagne	150 000
États-Unis d'Amérique	50 000
Grèce	20 000
Irlande	237 704
Israël	7 500
Liban	3 000
Norvège	49 983
Nouvelle-Zélande	34 792
Pays-Bas	2 995 531
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	95 000
Saint-Siège	3 000
Suède	68 729
Suisse	188 024
Total	7 389 015

3. On a utilisé des fonds extrabudgétaires en 1996 pour faire face à des besoins limités mais urgents (démarrage des activités de la Section d'aide aux témoins et aux victimes, achat de véhicules pour Arusha, achat de vêtements pour les témoins convoqués aux procès) et, durant la première moitié de 1997, pour la poursuite des activités d'aide aux témoins et aux victimes, jusqu'à ce que des postes supplémentaires demandés à cette fin au titre du budget statutaire soient approuvés. En outre, depuis avril 1996, des contributions (réservées à des fins spéciales) du Gouvernement belge servent à louer un avion pour faciliter, entre autres, le transport de témoins entre le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie. Les dépenses prises en charge par le Tribunal lors de la deuxième Table ronde sur les actes criminels de violence sexuelle, organisée par le Bureau du Procureur à Arusha du 4 au 6 octobre 1997, ont été également financées à l'aide du Fonds d'affectation spéciale.

4. En 1998, le Bureau du Procureur compte utiliser le Fonds de contributions volontaires pour adjoindre 13 enquêteurs à la Section des enquêtes et un avocat au Groupe des conseillers juridiques de la Section des poursuites. Il est proposé d'accroître les fonds extrabudgétaires dont dispose le Greffe pour louer un avion destiné au transport des témoins et du personnel du Tribunal entre Kigali et Arusha, pour financer un certain nombre de postes aux fins de la protection et du soutien des témoins, décrits dans la section III de l'annexe IV, et pour couvrir le coût d'autres activités liées au même programme et aux travaux du Tribunal, non prévues dans le projet de budget.
5. L'autre volet des contributions volontaires est constitué par du personnel détaché à titre gracieux auprès du Tribunal par des gouvernements. On verra d'après le tableau ci-après, qui indique, par pays, le nombre de personnes ainsi mises à la disposition du Tribunal, qu'il n'y en aura plus que six au 31 décembre 1997. Parmi les postes encore occupés par du personnel fourni à titre gracieux, il est proposé d'en transformer deux en postes temporaires. La valeur des services rendus par les deux intéressés, considérés comme une contribution en nature, est estimée à 178 000 dollars (montant brut) (montant net : 150 600 dollars) pour 1998, sur la base des coûts standard de l'ONU. Les coûts d'appui connexes sont estimés à 23 100 dollars, soit 13 % de la valeur (montant brut) des services rendus.

**Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements
du 1er avril au 31 décembre 1997**

<i>Contributeur</i>	<i>Milliers de dollars</i>	<i>Fonction</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
Allemagne	96,1	Conseiller juridique	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Canada ^a	208,1	Enquêteur	6	6	1	1	—	—	—	—	—
Danemark	243,5	Conseiller juridique	2	2	2	2	2	2	2	1	1
États-Unis d'Amérique	26,0	Enquêteur/juriste	1	1	—	—	—	—	—	—	—
États-Unis d'Amérique	110,7	Enquêteur	2	2	2	1	1	1	1	1	—
États-Unis d'Amérique	224,0	Enquêteur/analyste informatique	4	3	3	3	3	3	3	—	—
Norvège	82,9	Enquêteur	1	1	1	1	1	—	—	—	—
Pays-Bas	631,5	Enquêteur	15	15	10	9	2	2	2	2	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	149,8	Enquêteur/chef d'équipe	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Suède	78,1	Enquêteur	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	1 850,7		34	33	22	20	12	11	11	7	6

^a Postes financés grâce à une contribution du Gouvernement néerlandais.

Annexe II

Hypothèses budgétaires

1. Les propositions contenues dans le présent rapport partent du principe que le budget du Tribunal est établi sur une base annuelle et que les ressources demandées pour exécuter ses activités pendant une période donnée sont prévues par objet de dépense. Conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la présentation des documents budgétaires et à compter du projet de budget pour 1998, on s'efforcera d'indiquer clairement et suffisamment en détail les différentes activités du Tribunal et les résultats attendus, en étayant ces prévisions par des statistiques de la charge de travail, le cas échéant. Tout en suivant en général la présentation du budget ordinaire de l'ONU, celle du budget du Tribunal a été modifiée pour tenir compte de l'organisation qui lui est propre.
2. Les prévisions budgétaires tiennent compte de l'accroissement des ressources réelles, humaines et matérielles. Le budget du Tribunal étant établi annuellement, et non tous les deux ans comme le budget ordinaire de l'ONU, les coûts intègrent l'inflation enregistrée à la date de l'établissement du document budgétaire et ils sont calculés en fonction des taux de change fixés pour les opérations de l'ONU, soit 608 shillings tanzaniens et 296 francs rwandais pour 1 dollar des États-Unis. On a prévu que le multiplicateur de l'ajustement de poste serait de 42,3 pour la République-Unie de Tanzanie et de 34,9 pour le Rwanda.
3. Globalement, les dépenses à inscrire au budget statutaire sont calculées sur la base du barème des traitements bruts. Toutefois, les prévisions budgétaires des principaux services du Tribunal pris séparément sont établies sur la base du barème des traitements nets (c'est-à-dire le traitement brut diminué de la contribution du personnel), ce qui permet de faire des comparaisons avec les autres organismes du système des Nations Unies. Pour faire apparaître le niveau des dépenses brutes, la différence entre les traitements bruts et les traitements nets (c'est-à-dire la contribution du personnel) fait l'objet d'une rubrique distincte dans tous les tableaux de dépenses. Un montant équivalent est inscrit au chapitre des recettes correspondant.
4. En ce qui concerne les taux de vacance de postes pour 1998, il est proposé de les fixer, dans le cas des postes temporaires existants, à 5 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 2,5 % pour la catégorie des services généraux et, dans le cas des postes nouveaux, à 50 % pour les administrateurs et à 35 % pour les agents des services généraux. En ce qui concerne les postes actuellement occupés par du personnel fourni à titre gracieux et qui seraient transformés en postes temporaires, le montant demandé ne représente que 25 % du total des coûts annuels, puisque c'est progressivement que, en 1998, on supprimerait la pratique du recours à du personnel détaché gratuitement et qu'on recruterait du personnel pour le remplacer. En outre, les prévisions budgétaires donnent des renseignements sur le coût estimatif annuel des postes temporaires nouveaux.
5. Dans sa résolution 50/213 C du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de rendre pleinement compte des fonds extrabudgétaires reçus et de leur utilisation lors de la préparation des futurs projets de budget du Tribunal, de manière à assurer la transparence quant à la destination et à l'utilisation desdits fonds. Pour répondre à cette demande, le présent document indique dans le détail les dépenses extrabudgétaires pour 1996, les crédits ouverts pour 1997 et les estimations correspondantes pour 1998, par programme, et donne des informations sur le personnel détaché à titre gracieux et sur les contributions en espèces.
6. Dans tout le rapport, pour les postes d'appui à Arusha et à Kigali, une distinction est faite entre les postes d'agent de sécurité sur le plan international (agents des services généraux de 1re classe et d'autres classes) et les postes d'agent recruté sur le plan local (agents locaux).

Annexe III

Suite donnée aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/7/Add.8)

<i>Paragraphe du document A/51/7/Add.8</i>	<i>Recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i>	<i>Réponses/commentaires du Secrétariat</i>
9	Il faudrait réexaminer la question des conditions d'emploi à Kigali et, à cette occasion, faire intervenir la CFPI.	La CFPI examinera cette question à sa prochaine session, en avril 1998.
10	Il faudrait justifier rigoureusement et expliquer en détail les demandes de postes nouveaux et d'autres ressources.	On trouve à l'annexe IV du présent rapport toutes les demandes de création de postes et les justifications correspondantes.
11	Il faudrait inclure dans les dépenses les coûts estimatifs afférents à l'ensemble du personnel, y compris les postes financés à l'aide de contributions volontaires en espèces ou correspondant à des contributions en nature, ainsi que les dépenses d'appui connexes. Il faudrait inclure également un chapitre regroupant les recettes.	Le présent rapport tient compte de cette demande.
12	Il faudrait améliorer la présentation du projet de budget en vue de renforcer sa clarté et sa transparence et normaliser la présentation des statistiques de la charge de travail des différents services, sous forme de tableaux complétés par une analyse qualitative. La même présentation devrait être adoptée pour le budget du Tribunal criminel international pour le Rwanda et celui du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.	Le présent rapport tente de donner suite à toutes les recommandations du Comité.
Les Chambres		
13	Il conviendrait d'éviter de tenir des sessions plénières à La Haye.	En 1997, le Tribunal n'a tenu qu'une session plénière à Arusha, mais il prévoit de tenir ses futures sessions au siège du Tribunal.
14	Étant donné les conditions d'emploi des juges, une prime de sujétion ne semble pas nécessaire.	Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les conditions d'emploi des juges des deux tribunaux. Il ne recommandera pas le versement d'une prime de sujétion aux juges.
15	Des dispositions réglementaires touchant les frais de voyage et de subsistance des juges, comme dans le cas du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, devraient être élaborées et présentées au Comité.	Les règles et règlements à appliquer en la matière seront présentés dans une annexe au rapport du Secrétaire général mentionné ci-dessus.
Le Bureau du Procureur		
25	Il faudrait expliquer pourquoi le centre de traitement de la documentation n'a pas pu être installé à Arusha comme il était prévu à l'origine.	Des ressources sont demandées dans le présent rapport pour créer à Arusha un poste de préposé à la garde des éléments de preuve, qui sera responsable de toutes les pièces à produire lors des procès. En octobre 1997, le Tribunal criminel international pour le Rwanda a demandé au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie de l'aider à évaluer les spécifications auxquelles devrait répondre une chambre forte. Comme suite à ces deux initiatives, un centre de traitement de la documentation pourra être installé à Arusha.
28	Les projets de budget devraient à l'avenir comporter des prévisions détaillées, dûment justifiées, concernant les frais de voyage des enquêteurs.	Des explications détaillées concernant les frais de voyage des enquêteurs figurent au paragraphe 47 a) du présent rapport.

<i>Paragraphe du document A/51/7/Add.8</i>	<i>Recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i>	<i>Réponses/commentaires du Secrétariat</i>
Le Greffe		
30	Un manuel de principes généraux et de procédures opérationnelles destiné à régir les activités de la Section d'aide aux victimes et aux témoins devrait être publié sans tarder, compte tenu de l'expérience acquise dans ce domaine par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.	À une réunion tenue en juin 1997, le personnel des deux tribunaux a décidé d'élaborer un manuel opérationnel. Le travail a été partagé en quatre parties et réparti entre deux groupes de travail dans chaque tribunal. Une fois terminé, le projet de manuel sera présenté aux deux greffiers pour approbation. Ce manuel devrait être prêt avant le 31 décembre 1997.
31	Il faudrait attendre la présentation du projet de budget pour 1998 pour demander à nouveau la création de 17 postes d'interprète recruté sur le plan local.	Le Tribunal a toujours besoin de ces postes d'interprète/traducteur, ce pour deux raisons : a) la situation en matière de sécurité n'a pas rendu totalement impossible les missions à l'intérieur du Rwanda, elle a seulement restreint le volume d'activité, comme il ressort des statistiques de la charge de travail figurant dans le corps du présent rapport; et b) il faut s'attaquer d'urgence à un arriéré de documents non transcrits et non traduits à Kinyarwanda. On trouve dans la section III de l'annexe IV des justifications détaillées concernant ces 17 postes (postes d'administrateur).
32	Le crédit demandé pour les voyages du Greffier n'est pas expliqué en détail. Toutes les dépenses prévues au titre des voyages devraient être accompagnées de précisions et étayées par des explications.	On trouve dans la section III C du corps même du présent rapport des justifications concernant les frais de voyage du Greffier et de ses collaborateurs. Des détails complémentaires seront présentés au Comité avant qu'il n'examine le rapport.
34	Il faudrait élaborer des directives touchant les conditions de remboursement du manque à gagner des témoins, en les alignant sur celles qui ont été mises au point pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.	Des directives sont en cours d'élaboration, en consultation avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Elles devraient être terminées et approuvées par le Greffier avant le 31 octobre 1997.
37	Il faudrait que la construction de la deuxième salle d'audience soit achevée dès que possible.	La construction s'est achevée le 28 septembre 1997. À l'heure actuelle, deux salles d'audience sont pleinement opérationnelles.
38	Le Comité a demandé des renseignements sur les dispositions prises en vue de l'exécution des sentences et de la protection des témoins, notamment en ce qui concerne les accords conclus avec des gouvernements (A/51/7/Add.7, par. 36).	Quatre gouvernements ont répondu favorablement à la note verbale du Secrétaire général, mais trois d'entre eux refuseraient d'accepter des personnes d'une autre nationalité. Suite à cette note verbale, le Greffier et le Président sollicitent principalement des États africains pour qu'ils proposent leur aide au Tribunal et qu'ils fournissent les services et installations appropriés.
39	Le Comité a jugé préoccupant le manque de moyens informatiques et de moyens de communication.	Dans le courant de l'été de 1997, la Division de l'administration et de la logistique des missions a mis à la disposition du Tribunal, moyennant remboursement, les services d'un expert chargé d'installer une antenne parabolique plus grande et le système Intelsat. On a entrepris de réorganiser les liaisons entre Kigali et Arusha, pour rendre le réseau plus souple et mieux adapté aux besoins. On pourrait ensuite accroître le nombre de lignes. La Division des achats et des transports a aidé le Tribunal à acheter du matériel de bureautique performant, notamment 50 ordinateurs portables, compte tenu du renforcement des effectifs du Tribunal en 1997 et des nouveaux services d'appui administratif à fournir dans les deux salles d'audience. Le Tribunal examine actuellement diverses solutions qui permettraient de relier les principaux juristes à Internet, comme ils le réclament depuis 1996.

Annexe IV

Demandes de création de postes et justifications

I. Les Chambres

1. D'après l'organigramme en vigueur, les Chambres sont composées des six juges et de leurs assistants, à savoir six juristes (P-2) et six secrétaires [agents des services généraux (autres classes)]. Il est demandé de créer un nouveau poste d'assistant spécial du Président (classe P-2) dont le titulaire aidera le Président à s'acquitter de ses fonctions autres que judiciaires, qui consistent à maintenir des contacts avec les milieux diplomatiques, à représenter le Tribunal aux réunions internationales, à rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des activités du Tribunal et à vérifier si les États se conforment aux instructions de celui-ci.

II. Bureau du Procureur

Bureau des proches collaborateurs du Procureur

2. Il est proposé de renforcer les effectifs actuels (trois postes : un administrateur P-3 et deux agents des services généraux dont un de 1^{re} classe) en créant un poste de conseil en appel hors classe (P-5) et un poste d'attaché de presse (P-3) pour le Procureur à La Haye dans le cadre d'une stratégie globale qui doit permettre au Tribunal de diffuser des informations. Il est proposé de reclasser le poste de coordonnateur de P-3 à P-4. Le titulaire assume des fonctions très vastes pour aider le Procureur dans sa tâche. Il est fréquemment appelé à nouer des contacts avec des personnalités de haut niveau représentant des missions, des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales. En outre, il assiste à des réunions au nom du Procureur, entre autres, pour expliquer ou défendre les positions que celui-ci prend publiquement.
3. Comme il est jugé nécessaire de créer une infrastructure pour les procédures d'appel que le Bureau sera appelé à préparer, un juriste spécialisé dans la pratique du droit, qui fait actuellement défaut, devra être recruté en 1998. En conséquence, il est proposé de créer un poste P-5 de conseil en appel (hors classe).
4. Le Procureur doit établir des contacts fréquents avec la presse. Comme les tâches supplémentaires qui en résultent représentent une lourde contrainte pour le Coordonnateur, on demande la création d'un nouveau poste P-3 dont les attributions seraient celles d'un attaché de presse. Outre la gestion de tous les aspects des rapports que le Procureur entretient avec les médias, le titulaire assurera la liaison avec la Section de la presse et de l'information du Tribunal, située à Arusha.

Bureau du Procureur adjoint à Kigali

5. Le Bureau du Procureur à Kigali est dirigé par le Procureur adjoint, qui supervise les activités relatives aux enquêtes et aux poursuites. En outre, en sa qualité de fonctionnaire le plus haut placé dans la hiérarchie du Tribunal à Kigali, il a joué un rôle très actif pour améliorer les relations avec le gouvernement hôte et a réussi à obtenir son concours sur toutes les questions importantes. Il est également chargé de représenter le Tribunal auprès des missions des États Membres et d'autres entités concernées par les activités du Bureau. Le titulaire actuel, qui a été nommé en mai 1997, a fait une analyse critique de la situation et a commencé à apporter des modifications à la structure du Bureau, dans le courant de l'année, pour améliorer son fonctionnement.
6. Les ressources en personnel actuellement allouées à ce bureau comprennent un poste D-2 pour le Procureur adjoint, un poste P-4 pour l'administrateur responsable des questions relatives au fonctionnement du Bureau et des relations extérieures avec le Gouvernement rwandais et autres organisations, et un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour les services de secrétariat et d'appui administratif. Un nouveau poste

d'agent des services généraux (autres classes) est demandé pour un secrétaire bilingue afin d'aider le Bureau à faire face à l'accroissement du volume des tâches.

Section des poursuites

7. La Section des poursuites est responsable de tous aspects des travaux juridiques au sein du Bureau. Elle compte actuellement 16 administrateurs (4 P-5, 4 P-4, 4 P-3 et 4 P-2) formant quatre équipes chargées de l'instruction des procès. Chaque équipe est dirigée par un avocat de l'accusation (P-5) et comprend trois membres supplémentaires : un coconseil (P-4), un avocat auxiliaire (P-3) et un agent de gestion des dossiers (P-2). Jusqu'en 1997, les équipes de l'accusation, tout comme le Groupe consultatif juridique, rendaient compte directement au Procureur adjoint. Les juristes associés à la conduite des enquêtes relevaient directement du Chef des enquêtes. La coordination était de ce fait médiocre. Le Procureur adjoint a regroupé les services juridiques en trois unités qui dépendent de la Section des poursuites au sein du Bureau du Procureur : les équipes chargées des poursuites, le Groupe consultatif juridique et le Groupe des conseillers juridiques des équipes. Il est proposé de créer un nouveau poste de la classe D-1 pour les fonctions de Chef des poursuites à la tête de la Section. Le titulaire sera le principal agent de liaison pour la supervision et la coordination des tâches confiées aux juristes de la Section des poursuites afin d'assurer des positions juridiques valables et cohérentes dans tous les secteurs d'activité.
8. En outre, on demande la création d'un groupe des conseillers juridiques des équipes en transférant neuf postes de la Section des enquêtes à la Section des poursuites. Ces juristes accompagneront les enquêteurs sur le terrain et définiront les objectifs juridiques des enquêtes. L'objet de cette proposition est de faire en sorte que les juristes et les enquêteurs puissent travailler en collaboration, la coordination étant assurée à tous les niveaux. Les conseillers juridiques relèveront directement du Chef des poursuites afin d'assurer une cohérence dans les positions juridiques adoptées par les équipes chargées des enquêtes et des poursuites.
9. Les ressources allouées au Groupe consultatif juridique resteraient inchangées dans le nouvel organigramme, soit un poste P-5, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (autres classes) à Kigali, un poste P-4 et un poste P-3 à La Haye. Un autre poste P-4 serait financé au moyen du Fonds de contributions volontaires à Kigali.

Section des enquêtes

10. La plus grande unité administrative du Bureau est la Section des enquêtes, dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1. La Section est scindée en trois groupes, chacun étant dirigé par un enquêteur en chef (P-5). Deux d'entre eux supervisent sept équipes d'enquêteurs, dirigée chacune par un administrateur de la classe P-4 (chef d'équipe), et les trois unités restantes, spécialisées dans le suivi des sources confidentielles, la médecine légale et les analyses scientifiques et techniques, sont placées sous la direction du troisième enquêteur en chef. La Section des enquêtes, comme celle des poursuites, a été réorganisée pour assurer une mise en harmonie avec les orientations définies par la nouvelle stratégie adoptée par le Procureur (voir la section III du corps du document). Les équipes d'enquêteurs concentrent leur attention sur les secteurs où se trouvent des responsables qui seraient susceptibles de faire l'objet de poursuites.
11. L'effectif total de la Section est actuellement de 91 postes. Compte tenu des neuf postes P-4 qu'il est proposé de transférer à la Section des poursuites, le nouvel organigramme proposé comprendra 1 poste D-1, 3 postes P-5, 12 postes P-4, 31 postes P-3, 29 postes P-2/1 et 6 postes d'agent des services généraux (autres classes). Le personnel mis gracieusement à la disposition de la Section par divers gouvernements ne sera pas reconduit au-delà de la fin de l'année.

Groupe de traitement des informations et des éléments de preuve

12. Le Groupe de traitement des informations et des éléments de preuve appuie les travaux menés tant par la Section des enquêtes que par la Section des poursuites. Il était dirigé par un administrateur détaché par un gouvernement et dont l'affectation au Tribunal doit prendre fin au 31 décembre 1997. Il est nécessaire de nommer un remplaçant de rang approprié. En conséquence, il est proposé de créer à cette fin un poste temporaire de la classe P-4. Le Groupe est actuellement composé de deux administrateurs P-3, de deux administrateurs P-2/1 et de quatre agents des services généraux (autres classes).

13. En outre, pour assurer la protection des éléments de preuve transférés à Arusha en vue des procès, il est demandé de créer un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un préposé à la garde des éléments de preuve qui sera détaché à Arusha. Depuis le début de 1997, 428 pièces à conviction ou éléments de preuve distincts ont été présentés dans le cadre des procédures. On prévoit qu'une chambre forte sera installée en temps utile à Arusha afin de pouvoir éviter le recours aux installations de La Haye pour le stockage des éléments de preuve recueillis par les enquêteurs du Tribunal. Étant donné que le nombre des pièces soumises au Tribunal durant les huit premiers mois de l'année en cours se rapporte à trois procès inachevés, on peut s'attendre à ce que le volume soit multiplié au moins par deux quand les Chambres de première instance siégeront simultanément.

III. Le Greffe

Bureau du Greffe

14. Le personnel actuellement affecté au Bureau comprend un assistant personnel [agent des services généraux (1re classe)] et un secrétaire recruté sur place (agent local). Les tâches que le Greffier doit coordonner et diriger sont plus nombreuses et plus complexes du fait que les activités du Tribunal sont en expansion et qu'il commence à traiter des situations juridiques plus variées. Pour faire face à cette expansion des activités, on propose la création de deux nouveaux postes P-4 en 1998 pour un juriste et un assistant spécial du Greffier, ainsi que de deux nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des secrétaires bilingues qui assisteront les deux administrateurs.
15. Le juriste aurait pour principales fonctions de représenter le Greffier dans des entretiens avec les gouvernements, de fournir des avis juridiques sur des sujets particuliers, par exemple les négociations avec les gouvernements portant sur l'exécution des peines, et de rédiger des argumentations juridiques sur des questions nouvelles qui peuvent se poser. L'assistant spécial assurerait l'appui nécessaire pour les activités judiciaires et administratives du Bureau relevant de la gestion courante et, dans ce contexte, seconderait l'Administrateur chargé du Greffe en l'absence du Greffier.
16. *Section de la presse et de l'information.* Le Greffier s'attachera à améliorer les relations avec la presse et le public, notamment en organisant plus fréquemment des conférences de presse et en publiant des bulletins périodiques sur les activités du Tribunal; il considère néanmoins que, du fait de l'isolement géographique du Tribunal, les reportages consacrés par les médias à ses activités sont nécessairement insuffisants. Il y aurait donc lieu de mettre en place des services d'information qui serviraient de relais pour les messages diffusés par le Tribunal d'Arusha, dans des villes stratégiques, à savoir Kigali, Nairobi et La Haye.
17. En conséquence, il est proposé de créer à Nairobi un service d'information comprenant un poste d'administrateur P-2 (fonctionnaire de l'information) et un poste d'agent des services généraux (autres classes), afin de tirer parti de la présence d'un grand nombre de journalistes dans cette ville et d'évaluer plus soigneusement la portée des informations diffusées.
18. Les effectifs de la Section de la presse et de l'information du Tribunal d'Arusha comprennent un poste P-4, un poste P-2 et un poste d'agent local. Il est proposé de créer un nouveau poste d'administrateur P-3 (fonctionnaire du protocole) à qui l'on confierait toutes les tâches liées au protocole et à la liaison avec le gouvernement hôte et les autres États Membres.

Division des services d'appui judiciaire et juridique

19. Cette division comprend le Bureau du Greffier adjoint et quatre sections : la Section des services de l'administration du Tribunal, la Section des conseils et de la gestion du Centre de détention, la Section d'aide aux victimes et aux témoins et la Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres. Le Greffier adjoint (D-1) est chargé des questions liées aux services juridiques et judiciaires et, à ce titre, veille à l'efficacité des opérations judiciaires. Il est assisté d'un secrétaire (agent local).
20. *Section des services de l'administration du Tribunal.* Cette section assure la fourniture de tous les services nécessaires pour la tenue des audiences qui, en 1998, comprendront des procès en première instance et

éventuellement des appels. Elle établit le rôle du Tribunal en consultation avec les juges et avec les avocats de l'accusation et de la défense, et adresse des notifications à toutes les parties engagées dans une procédure judiciaire. En 1997, le tableau d'effectifs approuvé pour cette section comprenait un poste P-5 (chef) deux postes P-4 et deux postes P-3 (agents affectés aux salles d'audience), deux postes d'agent des services généraux (autres classes) et un poste d'agent local pour la tenue des dossiers et les services d'appui à la comparution.

21. Si le nombre de postes d'administrateur était suffisant pour les activités à mener en 1997, les effectifs prévus pour les sténographes étaient inadéquats même pour une seule salle d'audience. Cela a entraîné un retard de six mois dans la transcription des documents officiels, ce qui a compliqué grandement la tâche des juges et celle des avocats, en particulier les avocats de la défense. Il est demandé de créer 16 nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) en vue de remédier à cette situation, compte tenu du fait qu'il faut prévoir deux équipes de sténographes pour chacune des langues officielles dans chaque chambre : une équipe de deux personnes qui assiste aux séances du matin et transcrit intégralement les débats dans l'après-midi et une deuxième équipe qui accomplit les mêmes tâches dans l'après-midi et dans la matinée du jour suivant.
22. À mesure que le nombre des affaires augmente, la nécessité d'améliorer la gestion des archives du Tribunal devient plus manifeste. Il faudra, à long terme, mettre en place des systèmes de classement informatisés, sans oublier toutefois que l'on devra toujours se reporter aux documents originaux pendant un certain temps après leur archivage. En conséquence, il est proposé de créer, au sein de la Section, un groupe des archives judiciaires comprenant un poste d'agent des services généraux (autres classes), qui existe déjà, et quatre postes d'agent local, dont deux seraient nouveaux et les autres transférés de la Section des conseils et de la gestion du Centre de détention. Ce groupe serait chargé d'enregistrer les documents juridiques émanant des tribunaux, de les archiver et de rechercher des documents à la demande de l'une des parties concernées. En outre, il assurerait des services de reproduction et de messagerie pour les salles d'audience lorsque les Chambres de première instance sont en séance.
23. *Section d'aide aux victimes et aux témoins.* Cette section a été créée en 1996 puis renforcée en 1997 pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches alors qu'elle était de plus en plus sollicitée. Elle est responsable de la prise en charge des témoins de la défense et de l'accusation qui se rendent à Arusha. Il s'agit en l'occurrence de prendre des dispositions pour accueillir les personnes qui sont disposées à témoigner devant le Tribunal et organiser leur transport jusqu'à Arusha en assurant la protection rapprochée et la mise en lieu sûr, d'assurer un service de garde et un appui 24 heures sur 24 ainsi que de préparer les salles d'audience. Lorsque les intéressés sont des nationaux rwandais, ils sont aidés par des interprètes dont la langue maternelle est le kinyarwanda. Les dépositions devant le Tribunal sont faites dans leur langue maternelle avec une interprétation consécutive. Les témoins regagnent habituellement leur domicile d'origine, mais il peut arriver qu'ils sollicitent le concours du Tribunal pour une réinstallation. Selon la pratique suivie par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, on envisage la possibilité de rembourser le manque à gagner subi par les témoins. Le Tribunal offre une assurance pour les soins médicaux et la possibilité de changer de lieu de résidence, et organise, sur demande, des escortes pour assurer la sécurité ou un accompagnement.
24. Les témoins entendus à Arusha peuvent venir de n'importe quelle région du monde. En 1997, par exemple, des témoins sont venus de Belgique, de Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, et, naturellement, du Rwanda. Cent neuf témoins à charge ont prêté serment dans les trois procès qui ont eu lieu au cours des huit premiers mois de 1997. La durée des dépositions était en moyenne d'un jour et demi par personne. Les comparutions en salle d'audience ne constituent toutefois pas un indicateur pour le volume de l'assistance que les témoins reçoivent. La durée moyenne de la prise en charge par le Tribunal est de 12 jours.
25. L'effectif actuel de la Section se compose d'un poste P-4, d'un poste P-3 et de trois postes d'agent des services généraux (autres classes), auxquels s'ajoutent deux postes P-3, deux postes P-2 et deux postes d'agent local financés à l'aide de contributions volontaires. On prévoit qu'en 1998, 330 témoins comparaitront devant les Chambres de première instance. Les tâches seront également de nature plus complexe car il faudra gérer les réponses à donner aux témoignages présentés par la défense et accueillir

des témoins spéciaux qui devront être éventuellement isolés ou qui, après avoir été initialement considérés comme suspects, pourraient se montrer disposés à collaborer avec l'accusation. En conséquence, il est proposé de renforcer les effectifs de cette section en créant trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour recruter des interprètes supplémentaires (kinyarwanda), 10 postes d'agent de sécurité (5 agents du Services de sécurité et 5 agents locaux) pour assurer la protection de deux ou trois lieux d'hébergement 24 heures sur 24, et 10 postes d'agent local pour des cuisiniers, des intendants, des agents d'entretien et des chauffeurs qui seront recrutés à Arusha.

26. À Kigali, où le Bureau du Procureur continue d'aider le Greffe dans ses démarches auprès des autorités pour organiser le transport des témoins à charge en toute sécurité, il est proposé de créer une unité subsidiaire qui assurerait un hébergement où les témoins seraient en sûreté en attendant leur transfert vers Arusha. Ses fonctions consisteraient à se rendre sur le terrain pour trouver des témoins qui sont disposés à comparaître devant le Tribunal, à Arusha, et à les faire venir à Kigali, d'où ils sont transportés par avion jusqu'à Arusha. Les effectifs nécessaires à Kigali comprennent un poste P-3 pour le chef de cette unité subsidiaire, obtenu par transfert d'un poste P-3 initialement basé à Arusha, et neuf nouveaux postes : un poste P-2 pour un administrateur responsable de la protection des témoins, un poste d'agent des services généraux (autres classes) destiné à un interprète, trois postes d'agent de sécurité qui seront recrutés sur le plan international pour assurer la protection rapprochée des témoins sur le terrain et dans les lieux d'hébergement et quatre postes d'agent local pour des intendants et des chauffeurs.
27. Des postes extrabudgétaires sont également envisagés pour compléter les effectifs inscrits au budget ordinaire, à savoir deux postes P-3 et deux postes P-2 d'administrateur pour l'aide aux témoins, trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour les services d'interprétation, cinq postes d'agent local pour les services de sécurité et 12 postes d'agent local pour le personnel d'appui.
28. *Section des conseils et de la gestion du Centre de détention.* Les attributions de cette section correspondent à des fonctions qui étaient réparties entre deux unités en 1997 : la Section de l'organisation des travaux du Tribunal (rebaptisée Section des services de l'administration du Tribunal) et les services juridiques généraux. Les deux séries de fonctions, qui avaient trait aux avocats de la défense et aux relations avec leurs clients, ont donc été regroupées au sein d'une nouvelle section distincte. Le Greffe est à présent chargé de dresser et de tenir à jour une liste d'avocats à partir de laquelle des noms seront sélectionnés pour permettre à des détenus indigents de choisir un conseil.
29. Le Greffier a créé un groupe consultatif qui doit recommander un barème raisonnable pour les honoraires des avocats. En vertu du Règlement de procédure et de preuve, les accusés indigents ont le droit de faire appel à une équipe comprenant un conseil principal, un coconseil, deux assistants et deux enquêteurs aux frais du Tribunal pour les aider à préparer leur défense.
30. Les accusés actuellement incarcérés au Centre de détention des Nations Unies ont loué les services de 18 conseils principaux (ce chiffre passera très prochainement à 19), de 7 coconseils, de 3 assistants et de 4 enquêteurs. Le Centre de détention héberge 21 détenus. Les tâches exécutées par la Section exigent un personnel nombreux car elle doit gérer les dossiers de tous les clients, un par un. Les uns et les autres produisent un volume croissant de courrier, d'entrevues et de tâches administratives qui exige une attention minutieuse. En outre, la Section est chargée d'assurer la liaison avec le CICR qui inspecte périodiquement les conditions de détention.
31. Le personnel de la Section en 1997 comprenait un administrateur P-4 (chef), deux agents des services généraux d'autres classes (assistant administratif et secrétaire bilingue) et trois agents locaux. Pour 1998, il est proposé de créer un poste de juriste adjoint chargé des questions relatives au Centre de détention en transférant un poste d'agent des services généraux (1re classe) qui était précédemment affecté à la Section du budget et des finances. En outre, il est proposé de transférer deux des trois postes occupés par des agents locaux à la Section des services de l'administration du Tribunal. Un poste P-3 de juriste chargé des questions relatives aux avocats serait par ailleurs financé au moyen de fonds extrabudgétaires pour cette même section. En conséquence, il n'est demandé aucun poste nouveau.
32. *Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres.* Cette section est principalement chargée de fournir aux juges, durant les audiences, des services d'appui administratif et juridique, de

recherche, de documentation et de rédaction. Le chef de la Section supervise les activités des spécialistes des affaires juridiques aidant les juges à rédiger les pièces nécessaires aux Chambres, qui ont été établies ces derniers mois à raison de trois ou quatre par semaine. Elle a également pour tâche d'établir la documentation délibératoire destinée aux sessions plénières des Chambres et de rédiger des accords juridiques pour le Greffe. De plus, elle assure le fonctionnement de la bibliothèque d'ouvrages de droit d'Arusha.

33. En 1997, la Section a été dotée d'un personnel fourni à titre gracieux par un gouvernement et d'un secrétaire dont les services ont été financés grâce au fonds utilisé pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). Afin de pouvoir assurer l'appui voulu aux Chambres et au Greffe, il est proposé que le chef de la Section occupe en 1998 un nouveau poste temporaire de classe P-5 correspondant à son niveau de responsabilité. De plus, il est demandé un poste P-2 de bibliothécaire spécialiste des questions de droit et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des secrétaires bilingues. Un poste P-3 doit être redéployé de la Section des services administratifs de Kigali pour un spécialiste des recherches en matière juridique, et deux postes d'agent local pour les services de secrétariat sont également redéployés de la Section du budget et des finances.

Division des services administratifs

34. Cette division assure au Tribunal tous les services administratifs, de sécurité et d'appui. Il est manifeste qu'il faut accroître le nombre et la qualité de ces services vu l'expansion du registre des affaires.
35. L'effectif proposé pour le Bureau du Chef de l'administration comprendrait les ressources existantes, à savoir un poste D-1, un poste P-3, deux postes d'agent des services généraux (autres classes) et un poste d'agent local.
36. *Section des services du personnel.* À compter du 1er octobre 1997, des pouvoirs ont été délégués au Tribunal en ce qui concerne la gestion des ressources humaines. Il s'agit d'une manière générale du recrutement, de l'affectation et de la promotion du personnel jusqu'à la classe D-1. Les pouvoirs délégués portent aussi sur l'administration du statut contractuel et des diverses indemnités.
37. De plus, le Tribunal entreprend actuellement deux initiatives dans le domaine de la gestion des ressources humaines en vue d'améliorer les conditions d'emploi dans les deux lieux d'affectation. Il s'agit d'une part de créer une clinique à Arusha, dotée d'un infirmier ou d'une infirmière diplômé(e) d'aides-soignant(e)s, où un médecin effectuerait des visites régulières pour examiner le personnel local, procéder aux examens périodiques du personnel, administrer des premiers secours et assurer, le cas échéant, des soins plus complets. Par ailleurs, il existe déjà à Kigali une clinique relevant du régime commun des Nations Unies que le personnel du Tribunal peut utiliser. La mise en place de la clinique d'Arusha rétablirait simplement l'équilibre entre les deux lieux d'affectation. Toutefois, l'arrangement concernant Kigali entraîne des dépenses qui sont réparties proportionnellement à chaque organisme en fonction de ses effectifs, ce qui n'avait pas encore été reconnu. Des crédits sont demandés pour couvrir la part du Tribunal dans ce domaine.
38. La seconde initiative concerne le domaine de la formation. Afin d'améliorer les compétences, il est proposé de créer à Arusha un groupe chargé de préparer, de mettre au point et d'exécuter un programme de formation complet, qui assurera des cours d'initiation au personnel nouvellement recruté, des cours d'informatique pour débutants et pour ceux qui ont un niveau avancé, et une formation spécialisée. On s'emploie actuellement à mobiliser des contributions volontaires afin de financer les activités du programme.
39. Les effectifs de la Section comprenaient en 1997 un poste P-5 pour le chef, un poste P-3 pour le responsable du recrutement et un poste P-3 pour le fonctionnaire chargé des services à fournir au personnel. La Section dispose d'un poste d'agent des services généraux (1re classe) et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) ainsi que de six postes d'agent local pour aider à l'administration du personnel et assurer des services de secrétariat.
40. Il est proposé d'augmenter en 1998 les effectifs d'un poste P-3 pour un fonctionnaire chargé de la formation, par redéploiement de la Section des achats, et d'un nouveau poste P-2 pour l'infirmière ou l'infirmier de la clinique. De plus, en raison de la délégation de pouvoirs dans le domaine des services de

recrutement et de personnel, il est recommandé de reclasser deux postes d'agent local à des postes d'agent des services généraux (autres classes) afin de pouvoir recruter du personnel ayant une expérience et des compétences concernant les réglementations des Nations Unies en matière de gestion des ressources humaines.

41. *Section du budget et des finances.* Cette section a connu des difficultés de recrutement en 1996. Les problèmes ont été résolus au début de 1997 du fait que de nouveaux fonctionnaires ayant l'expérience de la gestion financière des Nations Unies ont commencé à être recrutés. Le retard de huit mois dans les rapports mensuels a été éliminé en mai 1997, bien que les activités aient continué jusqu'en septembre pour mettre les comptes à jour.
42. La Section assumera en 1998 de nouvelles fonctions dans le domaine des finances et de la comptabilité, qui consisteront à assurer le service de la paie et des indemnités du personnel international. On s'est efforcé de s'aligner sur les systèmes de comptabilité et d'états de paie utilisés à l'Office des Nations Unies à Nairobi. La conversion au nouveau système, mise à l'essai en parallèle, a déjà commencé avec les états de paie du personnel local et se poursuivra pour les autres postes jusqu'à la fin de 1997. La Section pourra ainsi rationaliser la gestion des dossiers et des états de paie et être en mesure de s'occuper de toutes les opérations financières du Tribunal.
43. Le personnel de la Section comprenait en 1997 un poste P-5 pour le chef ainsi qu'un poste P-4, un poste P-3 et un poste P-2/1 pour les fonctionnaires chargés respectivement de diriger le Groupe de la comptabilité générale, le Groupe des paiements et le Groupe des états de paie. La Section dispose également d'un poste d'agent des services généraux (1re classe) et de quatre postes d'agent des services généraux (autres classes) pour les assistants (finances) de chaque groupe, y compris le caissier, ainsi que de quatre postes d'agent local pour les services de secrétariat. Les propositions concernant les postes nouveaux en 1998 portent sur cinq postes d'agent des services généraux (autres classes), dont l'un doit revenir à un assistant (budget) et le reste à des assistants (finances) afin de renforcer chaque groupe organique, y compris le caissier, les états de paie, la comptabilité générale et l'appui au système, pour pouvoir assumer des fonctions financières et comptables supplémentaires. Il est proposé de redéployer le poste d'agent des services généraux (1re classe) à la Section des Conseils et de la gestion du quartier pénitentiaire et deux postes d'agent local seront redéployés à la Section des services juridiques généraux et d'appui aux Chambres.
44. *Section des services généraux.* Cette section est chargée d'une vaste gamme d'activités, y compris les communications, les services informatiques (traitement électronique des données et Système intégré de gestion), la gestion des transports et des bâtiments et d'autres services concernant notamment les voyages, les visas, les expéditions et les opérations aériennes, le contrôle et l'inventaire du matériel, les commandes et les achats locaux, la réception et l'inspection, l'enregistrement, la valise diplomatique et la reproduction, et les activités relevant du Comité pour les demandes d'indemnisation et le contrôle du matériel.
45. Les activités nouvelles en 1998 porteront sur la mise en place au Greffe d'un centre de reproduction des documents, doté de photocopieuses les plus modernes permettant de traiter rapidement et facilement de gros documents. De même, la création d'un groupe du Comité pour les demandes d'indemnisation et le contrôle du matériel permettra d'assurer l'écoulement et la réforme du matériel endommagé ou périmé, ce qui permettra de réduire les stocks d'articles inutiles. Il est proposé de rationaliser l'organisation de la Section en fusionnant les achats et les services généraux, et en combinant le Groupe des communications et le Groupe des services informatiques (TED/SIG) afin de constituer un seul groupe et d'améliorer ainsi la coordination.
46. L'effectif de la Section comprenait en 1997 1 poste P-4, 5 postes P-3, 3 postes P-2/1, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes), 8 poste d'agent du Service mobile et 39 postes d'agent local. Les postes redéployés à la Section des services généraux du fait de la fusion de la Section des achats comprennent un poste P-4, deux postes P-3, un poste P-2, un poste d'agent des services généraux (autres classes) et trois postes d'agent local, auxquels s'ajoutent deux postes d'agent local financés à l'aide de ressources extrabudgétaires. Il est proposé de redéployer l'un des postes P-3 à la Section des services du personnel à l'intention du responsable de la formation.

47. Afin de tenir compte des responsabilités accrues du chef de la Section à la suite de la restructuration, il est proposé que le poste P-4 soit reclassé à P-5. De même, avec la fusion du Groupe des communications et du Groupe des services informatiques, il est proposé de reclasser l'un des postes P-3 à la classe P-4 pour le chef du nouveau groupe, ce qui correspond mieux à ses responsabilités accrues.
48. Les augmentations de ressources demandées pour les nouveaux postes sont les suivantes : 1 poste P-2/P-1 pour un programmeur/analyste fonctionnel, 8 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des assistants administratifs concernant les voyages, les opérations aériennes, la réception et l'inspection, l'enregistrement et la valise diplomatique, la programmation informatique et l'administration du réseau local, et 2 postes pour le Comité des demandes d'indemnisation et de contrôle du matériel; 22 postes d'agent local, pour 12 chauffeurs supplémentaires, 5 agents auxiliaires pour la gestion des bâtiments, 3 techniciens des communications et du son TED/SIG pour les salles d'audience, un technicien chargé du matériel informatique et un assistant TED pour le réseau local.
49. *Section des services linguistiques et des services de conférence.* L'appui que fournit cette section au fonctionnement du Tribunal porte sur toute une gamme d'activités. Les deux langues officielles du Tribunal sont le français et l'anglais. Toutefois, le kinyarwanda est devenu, par la force des choses, une troisième langue de travail.
50. Des services d'interprétation simultanée en anglais et en français sont régulièrement fournis lors des audiences. L'interprétation consécutive en kinyarwanda est assurée à l'intention des témoins d'audience qui ne comprennent que cette langue. Il est nécessaire d'assurer des services d'interprétation simultanée dont la qualité réponde aux normes internationales.
51. Des services d'interprétation sont également assurés pour les réunions de travail du personnel afin que les fonctionnaires qui ne travaillent que dans une seule langue puissent y participer efficacement, pour les réunions entre les détenus et les avocats de la défense et pour les séminaires et cours de formation organisés par le Bureau du Procureur. Des services d'interprétation simultanée sont également assurés pour les réunions plénières des juges.
52. Les services de traduction concernent essentiellement les documents d'audience. Comme dans le cas de l'interprétation, des services de traduction sont également assurés pour le personnel qui ne connaît bien que l'une des langues officielles du Tribunal mais qui doit travailler sur des documents rédigés dans l'autre langue.
53. Les effectifs de cette section à Arusha comprenaient en 1997 1 poste P-5, 8 postes P-4, 17 postes P—3 et 3 postes P-2/1. En outre, un poste d'agent des services généraux (autres classes) est disponible pour la lecture des épreuves et quatre postes d'agent local pour deux assistants ou assistantes de salle de conférence, un opérateur ou une opératrice de traitement de texte et un ou une secrétaire en kinyarwanda. Il est proposé d'augmenter les effectifs en 1998 de quatre postes d'agent des services généraux (autres classes), l'un étant destiné à l'assistant ou assistante pour le contrôle des documents et les trois autres à des dactylographes bilingues (anglais et français).
54. *Section des services de sécurité.* La Section d'Arusha est chargée de tâches multiples, dont la complexité est accrue par le fait que des services de sécurité sont nécessaires pour les salles d'audience, le Centre de détention, le bâtiment du siège et, fréquemment, les opérations aériennes et de transport. On a abandonné la pratique suivie en 1997, à savoir que les agents de sécurité devaient se charger des activités d'aide aux victimes et aux témoins en étant détachés de la Section des services de sécurité. Celle-ci se concentre maintenant sur des tâches plus classiques mais néanmoins variées. Les agents chargés de la sécurité des témoins n'entrent pas dans le cadre de cette section.
55. En salle d'audience, les agents de sécurité contrôlent les visiteurs se rendant dans la galerie du public afin de veiller à ce qu'aucune arme ou autre engin meurtrier ne soit introduit dans les locaux. D'autres agents de la sécurité dans la salle d'audience escortent les détenus et gardent la zone réservée à ceux-ci.
56. Des agents de sécurité sont également postés aux principaux points d'accès aux trois étages de l'aile Kilimanjaro du Centre international de conférences d'Arusha. Des spécialistes de la protection rapprochée veillent à ce que les juges et le Greffier entrent dans le bâtiment et en sortent sans danger et à ce qu'ils soient escortés lorsqu'ils se déplacent d'un lieu à l'autre. Les difficultés proviennent de ce que l'aile

Kilimanjaro, où sont situés les Chambres, le Greffe et les salles d'audience, est ouverte au public du fait que les quatre autres étages ne sont pas des locaux des Nations Unies. Il est estimé que le Tribunal doit occuper toute l'aile Kilimanjaro afin de pouvoir protéger au maximum les zones sensibles du Tribunal et les hauts fonctionnaires. La situation actuelle se poursuivra jusqu'à ce qu'un arrangement soit négocié avec le Centre international de conférences d'Arusha aux termes duquel l'aile tout entière sera louée au Tribunal. La sécurité est d'autant plus difficile à assurer que la salle Simba, qui est la principale salle du Centre, se trouve au milieu des locaux du Tribunal et est ouverte au public, comme l'aile Kilimanjaro. Il est donc nécessaire d'assurer jour et nuit la garde de tous les points accessibles à des personnes non autorisées.

57. Le Centre de détention des Nations Unies, qui a été officiellement achevé à la fin d'août, exige aussi des effectifs supplémentaires. Les agents de sécurité gardent les locaux de concert avec un contingent permanent de personnel pénitentiaire tanzanien. Le Centre est adjacent à la prison nationale. Il se trouve en dehors de la ville et, quoique la distance ne soit pas grande, il n'est pas facile d'y parvenir. Les véhicules qui s'y rendent peuvent être repérés de loin. Les agents de sécurité du quartier doivent garder les détenus, qui sont actuellement au nombre de 21. Ils contrôlent les visiteurs, autorisent les entretiens entre avocats et clients et maintiennent l'ordre dans les diverses zones du Centre où se trouvent les différentes catégories de détenus. Comme on l'a déjà mentionné, le Centre de détention des Nations Unies, tout en étant achevé, doit encore être agrandi et amélioré afin de faciliter les activités qui s'y déroulent. Des salles destinées aux entretiens entre les avocats et leurs clients sont déjà en construction et il est prévu par la suite d'aménager une cantine et une salle d'études.
58. L'effectif de la Section comprenait en 1997 un poste P-4, 2 postes P-3 pour les chefs adjoints du Centre de détention des Nations Unies et du Centre international de conférences d'Arusha, 20 postes d'agent du Service de la sécurité, 22 postes d'agent local de sécurité et 1 poste d'agent local pour les services administratifs et de secrétariat. Il est proposé en 1998 d'augmenter de 10 postes le contingent international du Service de la sécurité et de créer 13 nouveaux postes d'agent local. Il serait ainsi possible de déployer des agents en nombre suffisant pour occuper tous les postes de garde, aussi bien mobiles que fixes. De plus, il est proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste du chef de la sécurité du Tribunal étant donné qu'il est chargé à la fois de Kigali et d'Arusha et doit veiller à ce que ses adjoints répondent aux besoins tactiques de chaque lieu d'affectation.
59. Tout en permettant d'alléger la tâche du contingent actuel d'agents de sécurité, les ressources demandées risquent de ne pas être suffisantes si la proposition de jonction présentée par le Procureur est acceptée par les Chambres de première instance et si la salle d'audience atteint le nombre maximum de détenus qu'elle peut contenir. Par conséquent, il est proposé que des crédits soient obtenus au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) afin de pouvoir engager en 1998 jusqu'à 20 agents internationaux et 10 agents locaux de sécurité au cas où les activités du Tribunal l'exigeraient.
60. *Section des services administratifs de Kigali.* Cette section est principalement chargée d'assurer un appui divers et efficace au Bureau du Procureur à Kigali. Le poste du chef de la Section a été reclassé à P-5 en 1997. Le Greffier s'est employé à renforcer la Section avec du personnel expérimenté d'Arusha afin de pourvoir les principaux postes administratifs pour que la délégation de pouvoirs puisse progresser, ce qui a aidé la Section à fonctionner efficacement depuis juin 1997.
61. Il est également proposé dans le présent budget de renforcer la Section en réorganisant les postes en fonction de l'expérience acquise. En 1997, la Section comprenait 1 P-5, 3 P-3, 3 P-2, 1 agent des services généraux (1re classe), 2 agents des services généraux (autres classes), 4 agents du Service mobile et 21 agents locaux. Il est proposé pour 1998 de conserver l'un des postes P-3 pour le personnel. Le domaine le plus sensible concerne le personnel étant donné la confidentialité qui s'attache à la gestion des ressources humaines. Il est proposé de redéployer 1 poste P-3 à la Section des services juridiques généraux et d'appui aux Chambres à Arusha. L'autre poste continuera d'être occupé par le chef de la Section des services généraux.
62. Il est proposé d'affecter les trois postes P-2 aux voyages, aux achats et aux services informatiques relevant des services généraux. Le fonctionnaire des voyages est également responsable des visas, des expéditions des effets personnels et des opérations aériennes. Il n'existait pas auparavant de fonctionnaire chargé des achats étant donné que celui qui s'occupait de ce domaine était également responsable d'autres tâches

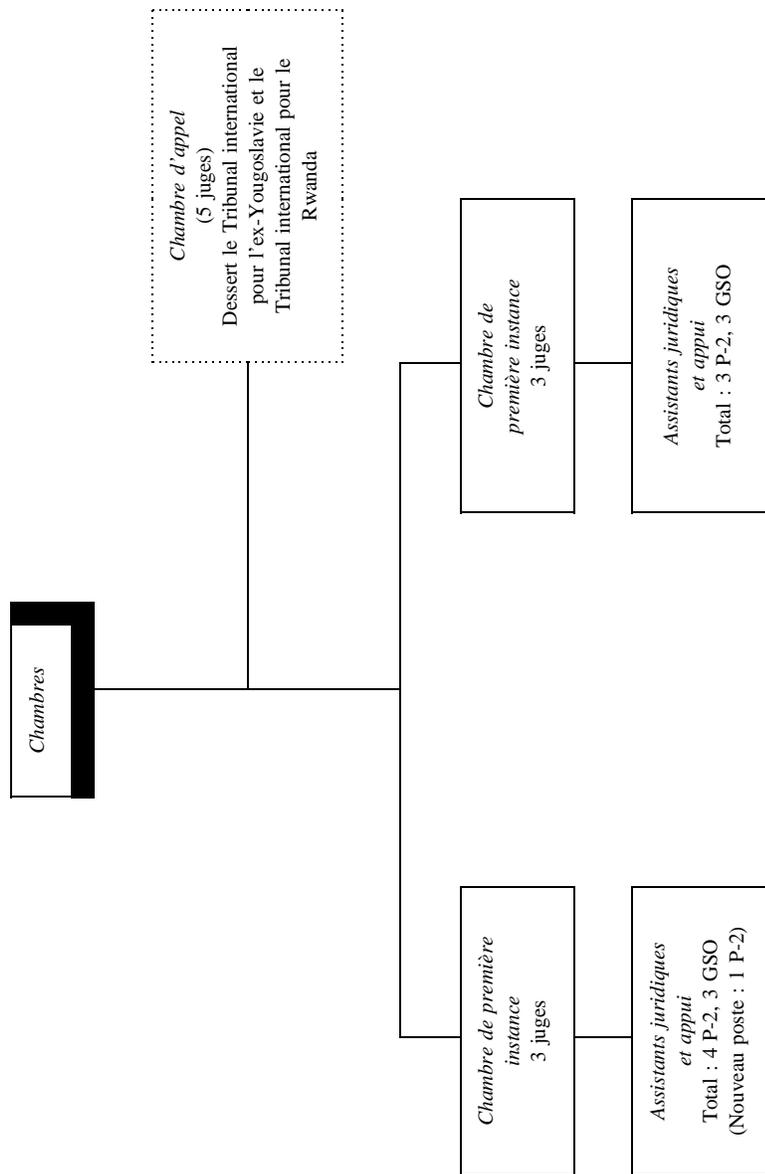
astreignantes. En raison de la délégation de pouvoirs concernant les achats locaux, il est maintenant proposé que le poste ne soit consacré qu'aux achats. Le troisième poste P-2 restera aux services informatiques du fait de l'importance cruciale du réseau local, en particulier pour le Bureau du Procureur.

63. Il est proposé de pourvoir en 1998 les postes au niveau international afin d'obtenir les compétences appropriées en matière de réglementations des Nations Unies. Par conséquent, il est proposé que deux postes d'agent des services généraux (1re classe) renforcent l'appui administratif au personnel et aux achats respectivement. Quatre postes d'agent des services généraux (autres classes) sont demandés afin d'obtenir le niveau voulu de compétence technique dans les domaines des finances, des inventaires, de l'enregistrement et de l'informatique respectivement. Deux postes d'agent du Service mobile sont recommandés pour les transports et les communications et deux postes supplémentaires d'agents locaux sont demandés pour des chauffeurs.
64. *Services linguistiques et services de conférence.* L'effectif de cette section comprend, comme à Arusha, du personnel linguistique, mais ses activités sont orientées différemment. Tout en assurant les services de conférence pour les réunions et les séminaires, la Section de Kigali s'occupe essentiellement de documents originaux. On dispose, par exemple, de 500 heures d'émissions radiophoniques enregistrées, dont seules 86 ont été transcrites et traduites. Le reste doit être traité d'urgence, étant donné que le Procureur devra s'occuper de personnalités influentes des médias. Ce travail ne peut être accompli que grâce à des ressources humaines importantes.
65. Des missions d'enquête continuent de se dérouler dans les campagnes rwandaises et les interprètes en font partie intégrante. En conséquence, le personnel susceptible de travailler à Kigali est réduit.
66. La Section comprend 1 poste P-4 pour le chef, 7 postes P-3 et 1 poste P-2 pour les traducteurs anglais et français qui assurent aussi au besoin l'interprétation. Il n'y a actuellement aucun poste d'administrateur pour les traducteurs ou les interprètes du kinyarwanda. À Arusha, six des postes P-3 sont affectés à l'interprétation du kinyarwanda en français ou en anglais. On se rappellera que dans le projet de budget pour 1997, 17 postes d'agent local étaient demandés pour des interprètes susceptibles d'aider les équipes d'enquête. Cette demande n'a pas été appuyée étant donné que le Tribunal a indiqué qu'aucune équipe n'était envoyée dans les enquêtes sur le terrain.
67. L'arriéré de bandes non traduites mentionné plus haut, auquel s'ajoute la nécessité de traduire d'autres pièces documentaires, nécessite de disposer de compétences de la classe des administrateurs. Il est difficile de trouver des candidats pleinement qualifiés étant donné que l'interprétation du kinyarwanda en anglais ou en français n'est pas un travail courant dans la région. Il est nécessaire que le Tribunal forme le personnel dont il dispose déjà pour lui permettre d'atteindre les normes internationales requises.
68. Le personnel parlant le kinyarwanda qui aidait les équipes d'enquête était engagé essentiellement afin de permettre à ceux qui ne parlaient pas cette langue de s'entretenir avec les témoins. Il s'agissait au départ d'échanges dénués de tout caractère officiel et il était supposé que les enquêteurs pouvaient achever leur tâche dans leur propre langue. Le niveau d'agent local était jugé approprié pour ce type de communication.
69. L'expérience a toutefois montré que les interprètes du kinyarwanda sur le terrain traduisaient également des documents et que leur aptitude à établir une bonne communication orale était essentielle pour que les dépositions des témoins soient efficaces. Leur travail doit donc être jugé aussi important que celui des interprètes français et anglais.
70. Par conséquent, il est proposé que 17 postes P-2 soient assurés pour des interprètes et des traducteurs du kinyarwanda en français ou en anglais, qui absorberaient l'arriéré de traduction des bandes magnétiques, traduiraient chaque jour des documents et fourniraient un appui aux enquêtes sur le terrain, ce qui n'est pas entièrement exclu du programme de travail. Il conviendrait de s'employer activement à recruter des candidats qualifiés pour ces postes.
71. *Section de la sécurité.* Les agents de sécurité de Kigali ont été employés au maximum en raison de la pénurie de personnel. Les tâches de la Section sont diverses. Le personnel actuel doit assurer la sécurité de deux locaux séparés, fournir une protection rapprochée au Procureur adjoint et aux hauts fonctionnaires en visite, tels que le Greffier, et appuyer les équipes d'enquête. De plus, les agents doivent pouvoir répondre rapidement et efficacement, en dehors de leur service, aux demandes d'aide des fonctionnaires.

72. Actuellement, les effectifs de la Section comprennent un poste P-4 pour le chef et 28 postes d'agent de sécurité recrutés sur le plan international. Il est demandé huit postes supplémentaires d'agent de sécurité. Les effectifs demandés, auxquels s'ajouterait le personnel local de sécurité engagé au titre d'un contrat institutionnel, permettraient d'accomplir toutes les activités requises, y compris la protection rapprochée et l'appui des enquêteurs sur le terrain.
73. La location du bâtiment Kacyiru en 1998 permettrait de regrouper en un seul lieu les locaux actuels du Tribunal à Kigali. Le nouvel immeuble est plus vaste et dispose d'un plus grand nombre d'entrées que le bâtiment Amohoro. Il permettrait également d'accroître le nombre de visiteurs tels que les autres fonctionnaires des Nations Unies (n'appartenant pas au Tribunal) ou des membres du public et de la presse. Il est par conséquent prévu que le nombre d'agents de sécurité proposé dans le présent document resterait suffisant pour les nouveaux locaux.

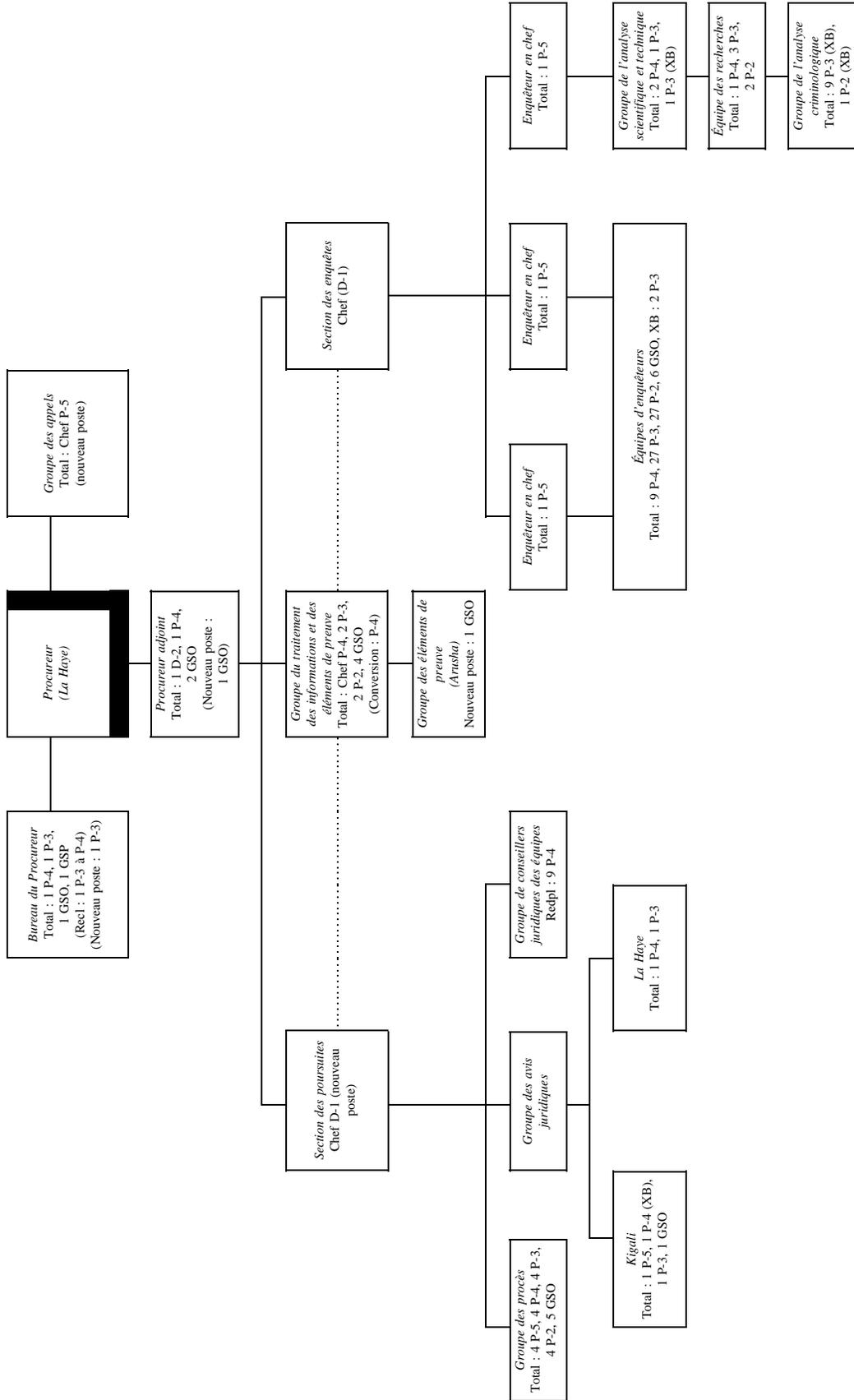
Annexe V Tribunal criminel international pour le Rwanda Organigramme et tableau d'effectifs

A. Chambres



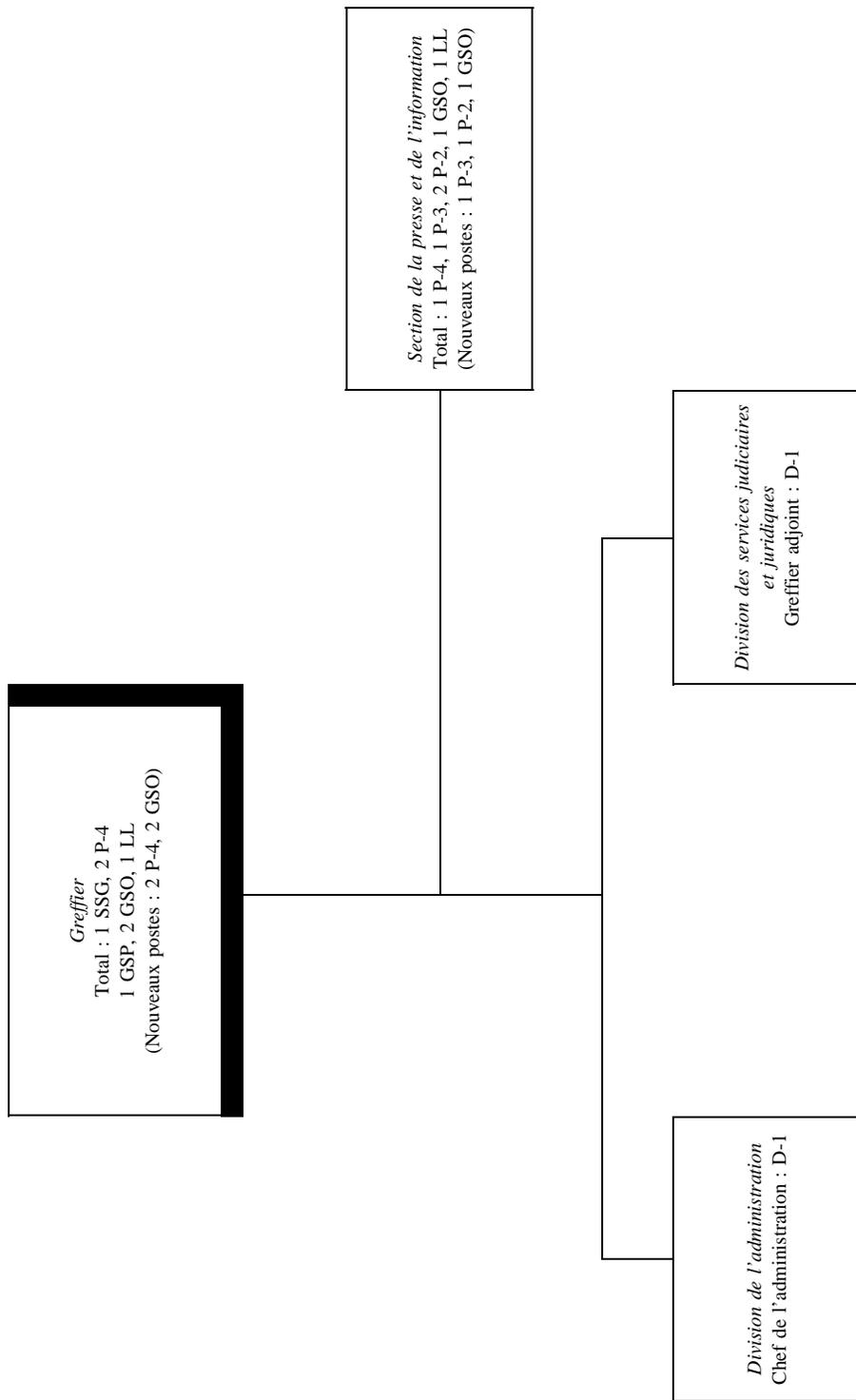
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe);
LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = fonds extrabudgétaires.

B. Bureau du Procureur



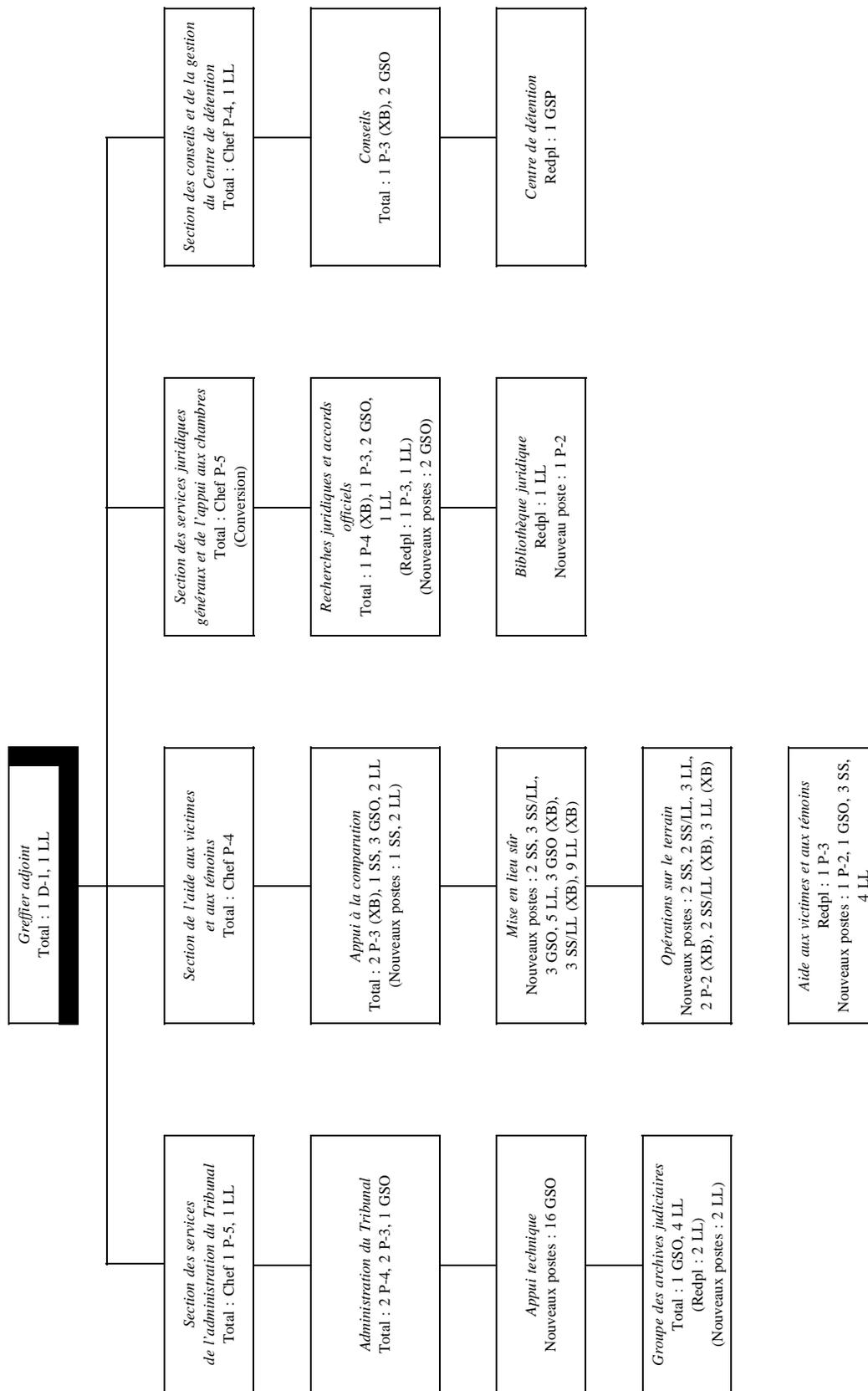
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = fonds extrabudgétaires.

C. Greffe



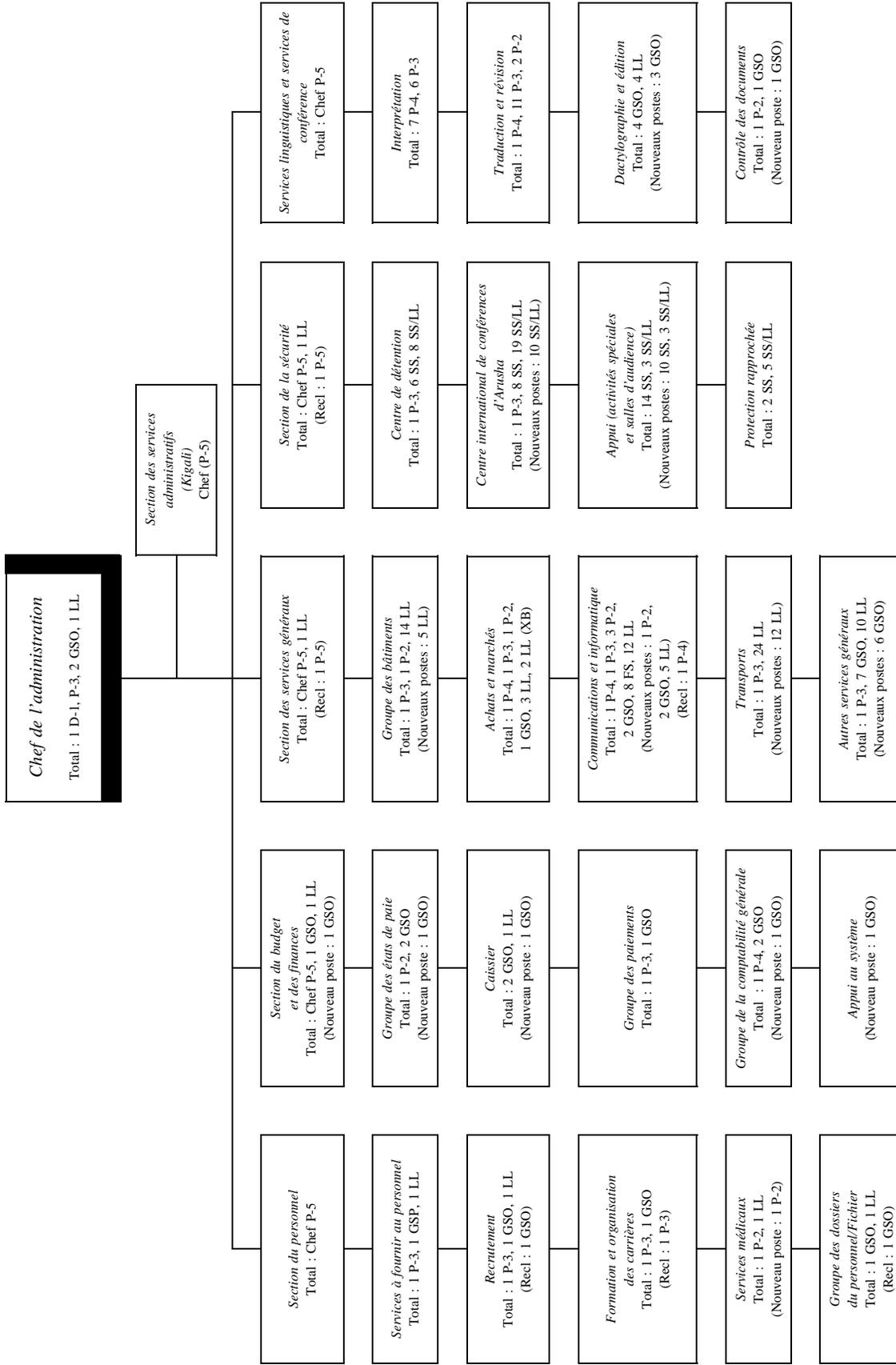
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe);
LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = fonds extrabudgétaires.

D. Division des services judiciaires et juridiques



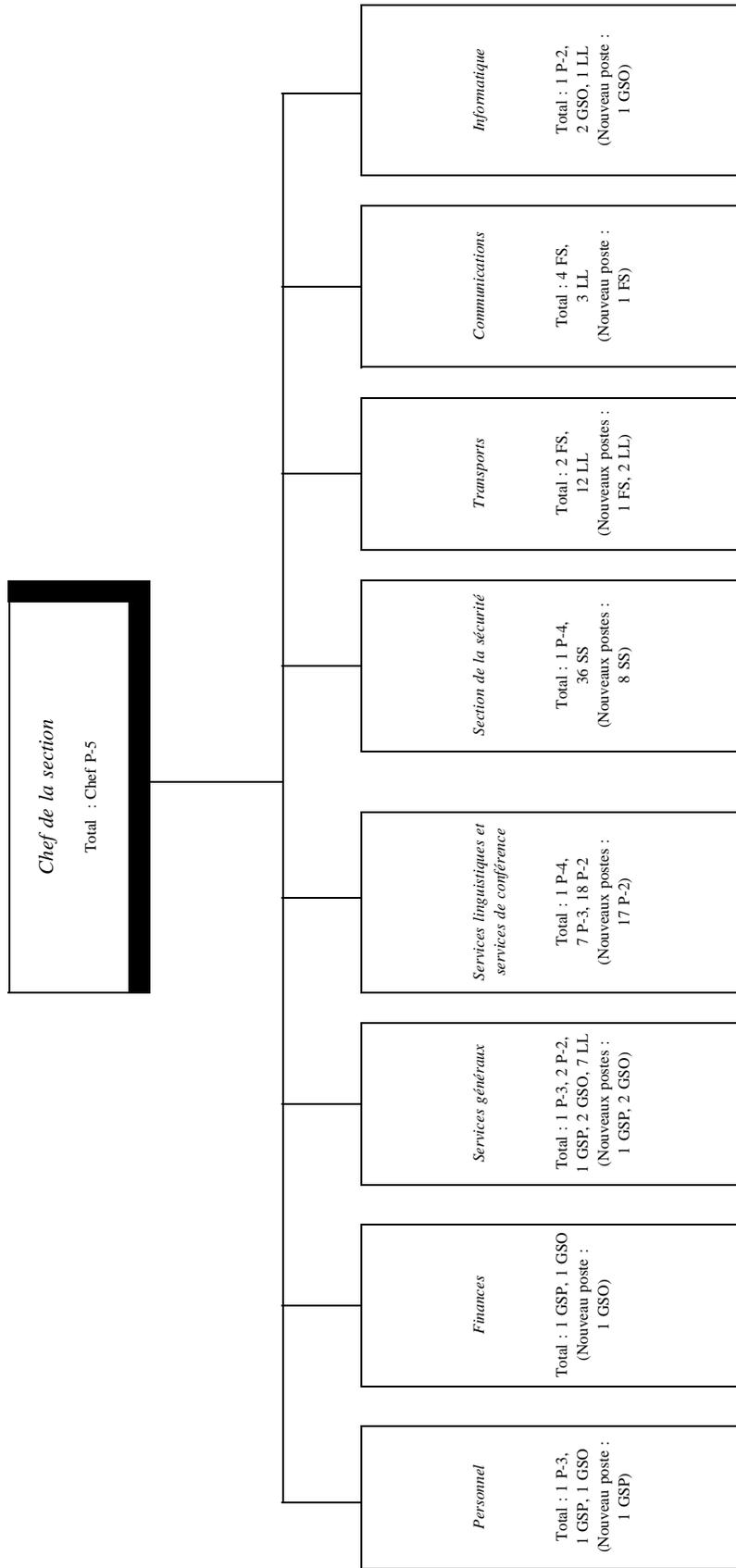
FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = fonds extrabudgétaires.

E. Division des services administratifs



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = fonds extrabudgétaires.

F. Section des services administratifs (Kigali)



FS = Service mobile; GS = services généraux; GSO = services généraux (autres classes); GSP = services généraux (1re classe); LL = agent local; SS = Service de sécurité; XB = fonds extrabudgétaires.

Annexe VI
Mode de financement du Tribunal criminel international
pour le Rwanda
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
Montant estimatif des ressources nécessaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998			58 993 700	52 856 400
À répartir comme suit :				
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts de financement du budget ordinaire pour l'année 1998			29 496 850	26 428 200
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes parts de financement des opérations de maintien de la paix pour l'année 1998	29 496 850	26 428 200		
À déduire : Solde inutilisé pour la MINUAR	(2 060 700)	(1 545 500)		
Solde à mettre en recouvrement conformément au barème des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix			27 436 150	24 882 700

État récapitulatif des nouveaux postes, par titre fonctionnel

	Administrateurs					Agents des services généraux et catégories apparentées					Total	
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total paritel	Ire classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	SS/LL		LL
Greffie												
<i>a) Nouveaux postes temporaires proposés et postes reclassés</i>												
Bureau du Greffier												
Assistant spécial du Greffier	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Juriste	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Secrétaires	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2
Section de la presse et de l'information												
Spécialiste du protocole	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Spécialiste de l'information	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Secrétaire	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Section des services administratifs du Tribunal												
Sténographes judiciaires	—	—	—	—	—	—	16	—	—	—	—	16
Commis aux archives judiciaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2
Section de l'aide aux témoins et aux victimes												
Agents chargés de la protection des témoins	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Interprètes (kinyarwanda)	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	4
Agents de la sécurité (niveau international)	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	8
Agents de la sécurité (niveau local)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	5
Nettoyeurs, cuisiniers, chauffeurs, commis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	14
Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres												
Bibliothécaire juridique	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Secrétaires bilingues	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2
Section des services du personnel												
Infirmier(e)	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—

	Administrateurs						Agents des services généraux et catégories apparentées						Total
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	SS/LL	LL	Total partiel	
Commis au personnel	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	(2)	0	0
Services budgétaires et financiers													
Assistant (budget)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Caissier	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Comptable adjoint de 2e classe (groupe des états de paie)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Comptable adjoint de 2e classe (groupe des comptes)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Comptable adjoint de 2e classe (appui systémique)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Section des services généraux													
Chef de section	1	-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chef du service informatique (SIG)	—	1	-1	—	0	—	—	—	—	—	—	—	0
Analyste de système/programmeur	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Assistant administratif (voyage)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Assistant administratif (opérations aériennes)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Assistant administratif (archives et information)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Assistant administratif (enregistrement et valise)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Assistant administratif (réclamations et matériel)	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2	2
Assistant programmeur	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Assistant administratif (réseaux locaux)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Chauffeurs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	12	12
Personnel de gestion des bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	5
Techniciens de la sonorisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	3
Techniciens du matériel informatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1
Assistant pour les réseaux locaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1
Section des services linguistiques et des services de conférence													
Assistant au contrôle des documents	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Dactylographes bilingues (anglais et français)	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	3	3

	Administrateurs						Agents des services généraux et catégories apparentées						Total
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	SS/LL	LL	Total partiel	
Section des services de sécurité													
Chef de section	1	-1	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—	0
Agents de sécurité (international)	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	10	10
Agents de sécurité (niveau local)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—	13	13
Section des services administratifs — Kigali													
Interprètes/traducteurs (kinyarwanda)	—	—	—	17	17	—	—	—	—	—	—	—	17
Assistant de Ire classe (personnel)	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1
Assistant administratif (Ire classe) (demandes de fournitures)	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1
Assistant (finances)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Assistant administratif (inventaire)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Assistant administratif (enregistrement)	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Assistant, matériel informatique	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Fonctionnaire chargé des transports	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
Fonctionnaire chargé des communications	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
Agents de sécurité (international)	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	8	8
Chauffeurs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	2
Total	2	1	0	22	25	2	48	2	26	18	38	134	159

	Administrateurs					Agents des services généraux et catégories apparentées					Total	
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service mobile	Service de sécurité	SS/LL		LL
b) <i>Postes pourvus gratuitement, dont la transformation en postes temporaires est proposée</i>												
Section des services juridiques généraux et de l'appui aux Chambres	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Chef de section												
c) <i>Postes extrabudgétaires</i>												
Section de l'aide aux témoins et aux victimes												
Assistants	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	3
Agents de sécurité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	5
Chauffeurs, hommes et femmes de ménage, cuisiniers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	12
Section de la défense et de la gestion du centre de détention												
Juriste	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	1	—	1	—	3	—	—	5	12	20
												21

Notes : LL : Agents recrutés localement.

SS/LL : Agents de sécurité recrutés localement.